



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Prochain Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de BANYULS DELS ASPRES sont convoqué.es, dans la Salle du Conseil de la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 05 mars, à 20 heures 30

Date de la convocation et de son affichage : 26 février 2025.

Laurent BERNARDY,
Maire de Banyuls dels Aspres



BERNARDY

~ Ordre du jour :

- **TABLEAU des EFFECTIF** : Proposition de Mise à jour à compter du 1^{er} mai 2025 Proposition de création de postes à pourvoir d'ATSEM & de PM ;
- **ARCHIVES COMMUNALES** : Proposition de convention pour le recours du Service ARCHIVES du CGD66 ;
- **ACQUISITION FONCIERE** : Parcelle N° 75 – Section AC – Correction et Mise à jour de la délibération N°2024/030 – Erreur numéraire à la signature ;
- **SIP des ASPRES** : Désignations de 2 délégués communaux au Syndicat d'Intervention Prioritaire des Aspres – Protection/Sécurité contre les Incendies ;
- **SYDEEL66** : Proposition de convention d'organisation et de financement relative au programme « EcoPousse » 2025-2026 ;
- **Association AFMD 66** : Proposition de renouvellement d'adhésion 2025/2026.

~ Questions Diverses :

COMMUNAUTE des Communes des ASPRES - PLUi : CR de la commission communautaire « ENJEUX » du 04 février 2025 ;

SYNDICAT du TECH : CR du CoPIL du PEP au PAPI Tech-Albères du 16 décembre 2024 - Le Boulou ;





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2025

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

Voilà déjà six jours que La Réunion a été frappée par le cyclone Garance, provoquant la mort de cinq personnes et plus de 50.000 sinistrés, habitants comme entreprises.

Des maisons emportées par les eaux, des toits envolés par le vent...

Ce mercredi 5 mars, 30.000 personnes restent encore privées d'électricité et 15.000 privées d'eau.

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est enclenchée et devrait aboutir en urgence dès cette semaine, a indiqué mardi le ministre des Outre-mer qui se rendra sur place ce jeudi.

Je vous invite à rendre hommage aux morts, aux disparus et à témoigner de toute notre solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de La Réunion, en observant une minute de silence.

Secrétaire de séance : Mme Dolores CARRE

Approbation du CM du 18 décembre 2024.

4 procurations effectives : Mme COFFIN à M. MAIRENDE, M. JUANOLE à M. HELAINE, M. BOUDEVIN à Mme GALINIE-MOUCHE, et M. COMES à moi-même.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

1. MISE à JOUR du TABLEAU DES EFFECTIFS Proposition de Mise à Jour à compter du 1^{er} juillet 2025

M. le Maire rappellera que les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés, pourvus et/ou vacants au sein de la structure.

Ces derniers sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, et qu'il appartient donc au CM de fixer le nombre des emplois TITULAIRES et CONTRACTUELS à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services sur un tableau récapitulatif des effectifs communaux.

Celui de la commune avait déjà été mis à jour depuis en juin 2024.

M. le Maire expliquera que des mises à jour sont à prendre en compte sur les emplois TITULAIRES et CONTRACTUELS aujourd'hui pourvus dans le but d'améliorer la qualité d'accueil et de services offerts à nos administré.es. :

1. Personnel TITULAIRE :

~ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet (à raison de 24/35^{ème}),

~ Création d'un poste d'ATSEM à Temps Non Complet (à raison de 28/35^{ème}), Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) : Obtention de l'examen en candidat libre d'une agente contractuelle à l'école.

2. Personnel CONTRACTUEL :





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Il conviendrait aussi de mettre à jour si besoin et intégrer les postes à temps non complet, récemment créés pour répondre et faire face à un accroissement temporaire d'activités notamment au groupe scolaire Albert SAISSET et au centre culturel Guy MALE.

~ Suppression d'un poste d'Attaché « en tant que chargé de missions Urbanisme » à Temps Non Complet (à raison de 5.25/35^{ème}),

~ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet (à raison de 24/35^{ème}),

~ Suppression de deux postes d'Adjoint Technique à Temps Non Complet (à raison de 29/35^{ème}),

~ Création d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet (à raison de 6/35^{ème}),

~ Création d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet (à raison de 32/35^{ème}),

~ Création d'un poste de GARDIEN-BRIGADIER (Police Municipale) : Aux vues des prérogatives et des responsabilités grandissantes des Mairies, notamment en matière de protection contre l'incendie, d'urbanisme et du traitement des incivilités, la Municipalité proposera la création d'un poste de GARDIEN-BRIGADIER à pouvoir à partir du 1^{er} juillet.

Cette création de poste viendrait en parallèle de la volonté de la Municipalité de s'équiper durant l'année d'un système performant de vidéo-surveillance.

3. Personnel en CONTRAT d'APPRENTISSAGE :

~ Conserver et le laisser vacant le CAP « Maçon »





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

M. le Maire proposera aux élu.es présent.es de débattre, de valider ou non le tableau des effectifs qui leur a été préalablement communiqué et présenté comme ci-dessus.

2. ARCHIVES COMMUNALES

Proposition de convention avec le Service ARCHIVES du CDG66

Depuis 2007, le CDG 66 propose à l'ensemble des collectivités publiques du département, ses compétences en matière de gestion des archives communales.

Pour rappel, les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008).

C'est donc dans le cadre des besoins de la collectivité, que le CM de BdA avait autorisé M. le Maire à conventionner le 07 mars 2022 avec le CDG66.

Durant une durée impartie, des aménagements de classification et de rangements avaient alors été réalisés par l'archiviste itinérante du CDG66. Les archives pouvant être détruites l'ont été grâce à une déclaration et un suivi commun Mairie/CDG66.

Physiquement, une cloison de séparation a été édifiée par notre service technique.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

M. le Maire rappellera que ce service Archives a un coût de **250 euros par jour de mise à disposition de l'archiviste**. Un modèle de convention de prestation a été communiqué aux élu.es de BdA.

M. le Maire proposera à l'assemblée délibérante de renouveler ou non cette convention pour une nouvelle intervention de l'archiviste du CGD66.

3. ACQUISITION FONCIERE : *Parcelle AC-N°75 – Erreur numéraire à la signature*

Le 28 aout 2024, le Conseil Municipal de BdA se prononçait favorablement pour l'acquisition d'un terrain en aplomb de l'église.

Le prix de cette acquisition avait été voté sur un montant prédéfini négocié à 215 €/m² * 122 m² soit un total de 26 230 € à la charge de la commune.

Or, M. le Maire expliquera que, le jour de la signature chez le notaire des vendeurs, en présence de 6 ayants-droits, une erreur numéraire s'était glissée malheureusement dans l'acte : Au lieu de valider la vente à 26 230 €, cette dernière a été actée à 26 320 €, soit un delta de 90 €, qui pose bien sûr problème en terme de paiement du titre à la DGFIP.

Afin de ne pas réunir à nouveau tous les ayants-droits et ainsi perdre de temps sur un futur aménagement, M. le Maire proposera de reprendre une délibération corrective avec le montant mentionné à l'acte soit à 26 320 €.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Afin que la commune ne se retrouve pas lésée de 90 €, M. le Maire informera de son intention de faire un don personnel au CCAS à la hauteur de cette somme.

4. SECTEUR d'INTERVENTION PRIORITAIRE des ASPRES : Désignation de 2 délégués au SIP des Aspres

M. Le Maire informera l'assemblée délibérante que depuis l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le périmètre d'application du Code Forestier a inclus pour partie, le territoire de la commune, comme Secteur d'Intervention Prioritaire.

Le 22 octobre 2023, le CM de BdA adoptait l'adhésion de la commune au SIP des Aspres à partir du 1^{er} Janvier 2024.

M. le Maire rappellera que cette adhésion a un cout de 2 352 €/an et permet également de pouvoir prétendre à des subventions d'état à hauteur de 80 %, notamment des fonds verts alloués à la protection de la biodiversité, notamment sur les futurs travaux de DFCl prévus sur le territoire communal.

Les élu.es devront désigner 2 délégués, 1 titulaire et 1 suppléant.

M. le Maire proposera désigner M. MAIRENDE-GOUGES comme suppléant et lui-même pour titulaire. Il s'agira pour l'assemblée délibérante de valider ou d'amender ces 2 désignations.

5. SYDEEL66 : Proposition de convention Eco CO²/EcoPousse





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

M. le Maire présentera un projet de convention d'organisation et de financement relative au programme « EcoPousse » 2024-2025 proposée par le SYDEEL66.

Il précisera que ce programme, anciennement dénommé « Watty à l'école », est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans, ayant pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école, comme à la maison, en leur permettant d'apprendre à économiser l'énergie, l'eau et à être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Il sera rappelé que la commune y adhérerait pendant des années avec l'aval de l'équipe enseignante du groupe scolaire A. SAÏSSET.

M. le Maire indiquera que le nouveau programme « EcoPousse », labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique, est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie.

De plus, le programme «< EcoPousse » est déployé et soutenu dans les Pyrénées-Orientales grâce à un partenariat de plus de 8 ans entre la société « ECO CO2 », lauréate de l'appel à projet national, et le SYDEEL66.

M. le Maire soulignera l'importance de poursuivre cette action auprès de des élèves d'élémentaire et informe que le reste à charge de la collectivité pour 4 classes participant à ce programme s'élève à une somme avoisinant les 800 € TTC pour l'année scolaire.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Il sera proposé au conseil, d'une part, d'approuver la convention d'organisation et de financement relative au programme « EcoPousse » 2024-2025 entre la commune et le SYDEEL66.

M. le Maire demandera à l'assemblée de l'autoriser ou non à signer ladite convention.

6. AFMD : Proposition de renouvellement adhésion 2024/2025

M. le Maire rappellera que le 07 février 2020, le CM de BdA avait voté à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association des « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ».

La commune avait donc fléchi une dépense de 100 € pour couvrir l'adhésion de 30 € et pour un don supplémentaire de 70 €.

M. le Maire proposera aux élu.es présent.es de renouveler ou non l'adhésion de 30 € pour l'année 2025.

Il indiquera sa volonté de pouvoir inscrire un don similaire de 70 € dans le futur montant des subventions allouées aux associations au moment du vote du budget 2025.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

Lancement de l'Appel d'Offre pour un marché public d'ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE

M. le Maire rappellera qu'un AO pour AMO a été lancée par la Mairie de Banyuls dels Aspres pour la création de la nouvelle cantine.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Les BE ont jusqu'au 21 mars prochain pour y répondre. La commission AO sera donc réunie la semaine d'après pour analyser les dossiers déposés.

COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES – Commission PLUi Présentation des « CARNETS ENJEUX » - PàC et CR des travaux

Le 04 février dernier, s'est tenue une réunion en commission communautaire sur l'avancement des travaux sur le futur PLUi

Les diaporamas alors projetés et le CR seront également présentés à l'assemblée banyulencque pour information.

SYNDICAT du TECH – Copil du PEP au PAPI Tech-Albères

Le 16 décembre, dans les nouveaux locaux du Syndicat sur LE BOULOU, un comité de pilotage s'est réuni pour convenir du Programme d'Etudes Préalables du Plan d'Actions de Prévention des Inondations.

Les diaporamas alors projetés et le CR seront également présentés à l'assemblée banyulencque pour information.



COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Philippe COMES, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ et Mireille FOXONET.

6 Absents excusés : Mesdames Fathia CHARPENTIER, Céline DESCHAMPS et Fabienne MICHIEL et Messieurs Jérémy JUANOLE, Frédéric MALET et David BOUDEVIN.

5 Procurations : M. Céline DESCHAMPS à Alan HELAINE, M. David BOUDEVIN à M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Mme Céline DESCHAMPS à M. Alan HELAINE, M. Jérémy JUANOLE à Mme Christelle GALINIE-MOUCHE et M. Frédéric MALET à Mme Dolorès CARRE.

Secrétaire de séance nommé : Mme Mireille FOXONET.

Avant d'ouvrir la séance, M. Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présents ou spectateurs sur la page Facebook de la mairie.

Il propose que soit observée une minute de silence pour rendre hommage aux morts causées par le Cyclone Chido qui a ravagé Mayotte.

« Le 14 décembre dernier, le cyclone Chido semait la terreur sur l'île de Mayotte. Cet archipel français n'avait plus enregistré de cyclone de pareille ampleur dévastatrice, depuis 90 ans. Mayotte et ses habitants vivent aujourd'hui une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont malheureusement pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables. Je vous invite à rendre hommage aux morts, aux disparus et à témoigner de toute notre solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte, en observant une minute de silence. »

M. le Maire ouvre la séance pour proposer de modifier l'ordre du jour afin de se prononcer sur une aide humanitaire suite au passage du cyclone Chido sur Mayotte.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante se prononce favorablement.

M. le Maire ferme et réouvre la séance avec le nouveau ordre du jour.

Le PV du 13 novembre 2024 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ **Cyclone CHIDO – MAYOTTE : Proposition d'Aide humanitaire aux sinistrés**

Monsieur le Maire informe que le président David LISNARD et le Bureau national de l'AMF appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, si possible, au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

L'assemblée délibérante est informée qu'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » a été mis en place, sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Éric MÉNASSI, Maire de Trèbes, et Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi MADI SOUF, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge HOAREAU, président de l'Association des Maires du département de La Réunion, et Ericka BAREIGTS, Maire de Saint-Denis de La Réunion.

Aujourd'hui, l'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile. Les dons resteront fléchés sur l'aide à Mayotte.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération. Monsieur Laurent BERNARDY propose à l'assemblée délibérante de faire un don au nom de la commune à la hauteur de 1 000 € et d'éventuellement de l'augmenter.

A la question posée par Mme Dolorès CARRÉ, Monsieur le Maire propose de l'augmenter à hauteur de 1 500 euros.

DELIBERATION N° 42

<p style="text-align: center;">Aide d'Urgence Exceptionnelle Au profit des sinistrés de Mayotte</p>
--

Sur proposition de M. le Maire,

VU la tragédie exceptionnelle que traverse actuellement Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans.

VU la mise en place du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte » par La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF.

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de Banyuls-dels-Aspres de venir en aide aux habitants sinistrés de Mayotte.

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile. Une information régulière sur les actions conduites par cette dernière pendant cette première phase d'urgence sera communiquée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE DELEGATION à M. le Maire, pour attribuer une aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de Mayotte en effectuant un virement auprès de La Protection Civile :

« Solidarité AMF/Mayotte »

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

PRECISE que le montant alloué est fixé à 1 500 (mille cinq cents) euros.

▪ **PERSONNEL COMMUNAL : Participation communale à la Protection Sociale complémentaire (PSC) - Volet Prévoyance**

M. le Maire rappelle que par décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de participer dès le 01/01/2025, au financement des garanties de PSC (Prévoyance) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La participation employeur mensuelle doit être au moins égale à 20% du montant de référence fixé par décret à 35€, soit un montant minimum de 7€/mois.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le montant de la participation ne peut être en aucun cas supérieur du coût réel de la cotisation de l'agent.

Monsieur le Maire propose d'adopter une participation forfaitaire de 10€/mois par agent à une complémentaire prévoyance labellisée.

Il indique que le 06 novembre 2024, le CST du CDG66 a validé le projet de la commune et précise que le montant qui sera voté sera le même pour l'ensemble des catégories (A, B et C).

DELIBERATION N°43

Labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 06/11/2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance en retenant **la labellisation**.

DECIDE de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : 10 (dix) € mensuel** (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

PRECISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DECIDE de verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

▪ **Budget Communal 2025 – M57 : Proposition d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriale recommande à notre collectivité de voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent du Budget 2024.

Cette faculté, encadrée par le CGCT, reste d'abord une facilité de trésorerie sur le début de l'année en cours, et n'est pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif 2025 (BP), le Maire peut, sur autorisation de son conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'Investissement du budget primitif 2024 et des DM 01 & 02 prises respectivement les 28 août et 13 novembre 2024.
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Monsieur le Maire précise, qu'au regard du Budget 2024, au 17 décembre 2024, le montant qui pourrait être éligible, ne pourra excéder 49 200,00 €.

Il laisse la parole à M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, pour alors exposer l'affectation proposée des crédits, les dépenses envisagées, d'ici l'approbation du BP 2025.

Les crédits correspondants seront bien sûr inscrits au BP 2025 lors de son adoption. Si le budget 2025 devait ne pas être adopté au 15 avril prochain dernier délai, les autorisations accordées par le Conseil Municipal n'ont plus aucune valeur juridique. Un aparté est fait par Monsieur le Maire sur l'obligation pour toutes les communes françaises de présenter, chaque année, un budget municipal à l'équilibre et sur son incompréhension aux dernières informations sur la situation déplorable des finances de l'Etat.

Pour conclure, il rappelle que le Conseil relatif au vote du Budget 2025 est prévu, après 1 ou 2 Commissions des Finances, avant le 15 avril dernier délai.

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, présente et expose les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

DELIBERATION N°44

**Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires par anticipation
pour la section d'Investissement avant le vote du Budget
Principal 2025**

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Vu le budget 2024 de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2025 ;

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la commune de Banyuls dels Aspres peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente ;

Soit pour la commune de Banyuls dels Aspres : montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2024 (hors « Remboursement d'emprunts ») x 25 % = 49 200 € ;

Les dépenses d'investissement concernées correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en reste à réaliser mais qui seront engagées très rapidement ou des dépenses nouvelles à engager très rapidement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 49 200.00 € ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et surtout mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

IMPUTATION	OPERATIONS	MONTANT TTC (€)
2111	Acquisitions Foncières	6 700.00
2135	Installations Générales, Agencement des constructions	20 000.00
2181	Installations Générales, Agencements divers	20 000.00
2183	Matériel Informatique	1 000.00
21752	Mobilier de voirie	1 500.00
	TOTAL	49 200.00

MANDATE M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette délibération.

▪ **Le DÉPARTEMENT : Proposition de commande auprès de la pépinière départementale 2024**

Comme chaque année, nous devons délibérer pour pouvoir bénéficier d'un nombre significatif de petits arbustes ou plantes « en godets ». Tous ces sujets sont stockés et utilisés sur l'année par notre service VOIRIE & ESPACES VERTS. Avant de laisser la parole à M. Alan HELAINE, qui a fait le point avec nos services, M. le Maire rappelle que la commune, malgré les dernières précipitations, reste toujours en situation de crise SECHERESSE. Il explique que les espèces commandées restent économes en eau lorsqu'elles seront à maturité et qu'elles seront arrosées exclusivement avec de l'eau de pluie récupérée, comme cela a été fait tout cet été.

DELIBERATION N°45

**Commande de Plantations
à la Pépinière Départementale – Année 2024**

Sur proposition de M. le Maire,

CONSIDERANT la volonté de continuer la campagne d'embellissement des espaces verts publics de la commune au printemps 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME les souhaits suivants en matière de plantation d'essences arbustives et arborées et en fonction des propositions émises par la Pépinière Départementale :

<p><u>Ecoles</u> : 1 Ginko Biloba, 1 Micocoulier,</p> <p><u>Bassin Jardins de Lucie</u> : 10 Lantana Orange Carpet, 10 Lantana Sellowiana, 1 Grenadier Nain, 3 sauges rouges,</p> <p><u>Clos Bels Aspres (Autour Composteur)</u> : 5 Santoline, 5 Ballote de Grèce, 5 Immortelles, 5 Teucrium, 5 sauges roses, 2 Micocouliers,</p> <p><u>Rue Claude Monet</u> : 2 Micocouliers,</p> <p><u>La Rourède</u> : 1 chêne vert, 5 sauges violettes, 5 sauges rouges, 5 Immortelles d'Italie,</p> <p><u>Parking Clos Bel Aspres</u> : 6 Muriers platane,</p> <p><u>Bassin Fonfrède</u> : 1 Saule pleureur, 1 Jasmin d'hiver jaune, 1 Jasmin d'hiver blanc, 1 faux jasmin rose,</p> <p><u>Jardinière Rue du Thou</u> : 3 Sauges bleu monrovia,</p> <p><u>Stade / Pumptrack</u> : 2 Micocouliers, 1 Peuplier, 5 Chênes verts, - 10 Sauges blanches et rouges, 10 Sauges officinales, 10 Sauges Lycoïdes bleues, 10 Sauges de Jerusalem jaunes, 10 Sauges de Jerusalem Roses.</p>

▪ **Loi APER : 2^{ème} période d'identification des ZAPER - Proposition de reconnaissance des parcelles privées incluses dans le PC ENGIE Green/CatEnR**

Le 03 avril dernier, les élus de Banyuls dels Aspres ont défini des ZAPER sur le territoire communal. Ces 3 zones Banyulencques ont été validées dans le portail cartographique de planification des EnR Climat/Energie.

M. Laurent BERNARDY rappelle qu'à l'époque, il n'avait tenu à incorporer que les 2 parcelles communales susceptibles d'accueillir 2 des 4 éoliennes en projet sur le village.

Le 25 octobre 2024, il avait informé tous les élus que la demande de PC du projet avait été déposée par ENGIE Green.

Les 2 parcelles privées, susceptibles d'accueillir les 2 dernières éoliennes sont donc connues et identifiables.

Avant la tenue du dernier Conseil en date du 13 novembre dernier, il avait communiqué les courriers des Préfets de Région et des P.O. relatif au lancement de la 2^{ème} période d'identification des ZAPER. A leur présentation en séance « Questions Diverses », à la suite des travaux du SYDEEL66, le débat s'était alors installé.

Monsieur le Maire avait effectivement prévenu les élus présents de la possibilité de sa demande relative à identifier ces 2 parcelles privées dans la 2^{ème} mouture ZAPER de la commune.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'agrandir les ZAPER sur la commune mais bel et bien d'incorporer des parcelles privées déjà référencées dans la demande de PC en cours d'instruction.

Les 6 (2*3) Mégawatts supplémentaires ainsi référencés sur la commune viendraient en déduction de ceux, à produire réglementairement sur le territoire communautaire d'ici 2030.

Arrivée de Mme Fathia CHARPENTIER à 21h02.

Monsieur Laurent BERNARDY revient sur les documents présentés lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2024, notamment les courriers des Préfets de Région et des P.O. et rappelle aussi la présentation du SYDEEL66 sur les EnR sur la Communauté des Communes des Aspres.

A la question posée par Mme Dolorès CARRÉ, Monsieur le Maire confirme que ces intégrations ne changent en rien ni la procédure d'instruction du projet ni aux retombées fiscales éventuelles. Il répond également sur la nécessité d'identifier ces parcelles pour que les 6MW potentiellement produits soient comptabilisés dans les ZAPER de Banyuls dels Aspres et de la CCA, dont seulement 8/9 communes sur 19 ont répondu à la loi APER.

A titre de comparaison, le parallèle est fait sur ces 6MW par rapport aux 10,8 MW du parc photovoltaïque du Mas d'en Ramis.

A la fin du débat, Monsieur Laurent BERNARDY demande donc à l'assemblée de l'autoriser ou non à entamer les démarches pour définir ces 2 parcelles dans les ZAPER originelles de Banyuls dels Aspres.

DELIBERATION N°46

Définition des zones APER – Parcelles agricoles privées Projet EOLIEN – ENGIE Green/CAT'EnR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant que jusqu'à présent, seulement deux parcelles communales susceptibles d'accueillir 2 des 4 éoliennes été intégrées dans ce projet sur Banyuls dels Aspres,

Vu l'Arrêté préfectoral N° DDTM SCAT/2024107-001 du 16 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale dans les Pyrénées-Orientales ;

Vu l'Avis n°2024-01 du Comité Régional de l'Énergie (CRE) d'Occitanie portant sur le caractère suffisant des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées au niveau régional pour l'atteinte des objectifs régionaux ;

Monsieur le Maire propose aux élus d'identifier ces 2 parcelles privées durant la 2^{ème} période d'identification des ZAPER sur la commune. Il ne s'agit pas de les agrandir mais bel et bien d'incorporer des parcelles privées déjà référencées dans la demande de PC en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Pour : 11 Contre : 04 Abstention : 0

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les parcelles agricoles A-801 et A-2102 proposées figurant en annexe à la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Pyrénées Orientales ;

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

▪ **Proposition d'acquisition foncière : Parcelle cadastrée section AD 14**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu le propriétaire puis l'éventuel acquéreur de la parcelle constructible en contre bas de la rue de la Tramontane. Il présente l'opportunité d'acquérir cette parcelle de 133 m² en vue créer non seulement une aire de 7/8 stationnements à 2 pas du cœur de ville, mais aussi un accès plus pratique et direct sur les coteaux boisés au Nord Est du village.

Le propriétaire serait vendeur au bénéfice de la commune au prix de 46 €/m², soit une dépense pour la commune de 6 118 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur. Si l'assemblée délibérante se prononce favorablement à l'acquisition de la *paraguère* sise sur la parcelle AD-14, M. Laurent BERNARDY demandera l'autorisation aux élus de pouvoir entamer ou non des négociations pour la parcelle attenante N°13, en vue d'agrandir l'offre de stationnements proches du cœur de village et d'ouvrir un accès sur les coteaux vers le ravin des *fumassottes*.

A la question posée par Madame Dolorès CARRE, il précise qu'effectivement des travaux conséquents de terrassement seront à prévoir pour cet éventuel aménagement.

DELIBERATION N°47

**Acquisition d'un terrain -
Parcelle cadastrée AD 14 (133 m²)
Etablissement de l'acte authentique - Désignation du Notaire**

M. le Maire expose à l'Assemblée, qu'il souhaite que la commune acquière un terrain cadastré section AD n° 14 de 133 m² appartenant actuellement à M. Bernard COSTE.

Le propriétaire serait vendeur au bénéfice de la commune au prix négocié de 46 €/m², soit une dépense totale pour la commune de 6 118 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'acquérir ce terrain tel que présenté ci-dessus pour un montant TTC de 6 118 euros.
- **DESIGNE** la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.
- **PRECISE** que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

▪ **REGIE PADEL : Proposition d'ouverture aux abonnements payants annuels des personnes licenciées dans les structures associatives de Banyuls dels Aspres**

Le 20 décembre 2023, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe d'un abonnement annuel EXCLUSIF à 60 € pour toutes et tous les Banyulencs et d'arrêter le prix à 6 € les 1h30 pour les personnes extérieures.

L'assemblée délibérante se donnait également le recul nécessaire avant, éventuellement d'ouvrir en 2024, les abonnements aux personnes extérieures au village.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette possibilité d'abonnement aux personnes extérieures au village, mécènes, encadrantes et/ou licenciées des structures associatives Banyulencques. L'abonnement leur serait proposé pour un montant de 120 €/an, sous réserve du règlement total de sa licence à son association originelle.

Afin de lancer le débat, la parole est donnée à M. Alan HELAINE, Adjoint en charge de la régie « BdA Padel ». Il fait un point sur le nombre d'utilisateurs et précise que le tarif proposé serait le même que celui pratiqué pour l'utilisation du Terrain de Padel de Maureillas-Las-Illas, par exemple.

Ceci permettrait de faire bénéficier du terrain communal à des personnes extérieures qui participent à la vie Banyulencque.

DELIBERATION N°48

<p>REGIE « BdA PADEL » : Proposition d'ouverture aux abonnements payants annuels pour les personnes extérieures actives au sein des structures associatives de Banyuls dels Aspres</p>

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME que le prix de l'abonnement annuel proposé aux personnes extérieures au village, actives au sein des structures associatives de Banyuls dels Aspres sera porté à 120 € (cent-vingt euros) pour l'année 2025.

DELEGATIONS de SIGNATURE : Demandes de 3 Permis de construire en cours d'instruction – Allée Jacques GAMELIN – Lotissement « Les Caudalies »

M. le Maire rappelle que lorsque l'agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, l'Assemblée doit désigner en son sein un élu, autre qu'un adjoint, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la CCA, en charge de l'instruction des différentes demandes d'urbanisme sur la commune.

Pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont pas communicables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

Ces projets de 3 maisons individuelles identiques sont destinés à la vente ou à la location, dans le lotissement « Les Caudalies », sur l'Allée Jacques GAMELIN.

PC N° 066 015 24 K0019 : Dossier EN COURS d'instruction

PC N° 066 015 24 K0020 : Dossier EN COURS d'instruction

PC N° 066 015 24 K0022 : Dossier déposé à ce jour

Avant de répondre aux éventuelles questions et de quitter la salle, il signale à l'assemblée délibérante qu'elle sera amenée à désigner un conseiller pour l'ensemble de ces 3 demandes de PC.

M. Laurent BERNARDY ayant quitté la salle lors du vote du Conseil

DELIBERATION N°49

**Délégation de SIGNATURE à Mme Josiane TORRANO
PC N°66 015 24 K0019, PC N°66 015 24 K0020 et PC N°66 015 20
K0022**

Vu l'art. L.422-7 du code de l'urbanisme portant réglementation sur la désignation d'un décisionnaire par le Conseil Municipal, à la place de M. le Maire, lorsque ce dernier est intéressé au projet faisant l'objet d'une autorisation de travaux, d'une demande de permis, une déclaration préalable ou toute autre autorisation d'urbanisme ;

Considérant les recommandations juridiques de Maître VIGO, avocat de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

M. Laurent BERNARDY ayant quitté la salle lors du vote du Conseil.

- **DONNE** compétence à Mme Josiane TORRANO pour signer tous les documents afférents au Permis de Construire n°66 015 24 K0019, n°66 015 24 K0020 et n°66 015 20 K0022 dans lequel M. le Maire intervient es qualité d'architecte à titre professionnel.

- **FRAIS juridiques TC de PERPIGNAN et CA de MONTPELLIER : Protection fonctionnelle de M. le Maire - Proposition de remboursement des frais d'avocat non couverts pour l'assurance d'élu de M. le Maire.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été personnellement mis en cause en 2021 par un agent de la Mairie. Il avait dû, pour se défendre, s'attacher à titre privé, les services de Maître CAPSIÉ.

Avant une relaxe de Monsieur le Maire, ce contentieux a été porté devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan et devant la Cour d'Appel de Montpellier.

Monsieur Laurent BERNARDY expose qu'une partie des frais de justice a été couverte par son assurance fonctionnelle d'élu sur la base d'un remboursement forfaitaire de 2 837 €. Il informera, une nouvelle fois, que le coût total des honoraires, aujourd'hui réglés à son avocat Maître CAPSIÉ s'élevait, demandes de provision à l'appui, à 6 833,32 €.

Le 20 décembre 2023, dans le cadre de sa protection fonctionnelle de Maire, et après sa relaxe, les élus du CM validaient à la majorité, le principe de remboursement à M. le Maire de la somme de 3 996,32 € non couverte par son assurance spécifique d'élu. Il informe avoir fait la demande de remboursement cette fin d'année mais la Perception de Céret n'a pas pu la prendre en charge cette indemnisation, notamment pour défaut délibération exécutoire et d'affacturage ne stipulant pas « M. BERNARDY Laurent, en tant que Maire de la Commune »

Il s'agit donc pour l'autorité territoriale de reprendre ou non une délibération autorisant la prise en charge des frais lors de l'ouverture des instances judiciaires et les factures ou notes d'honoraires au nom de la Commune, non couverte par l'assurance fonctionnelle du Maire.

Avant de quitter la salle, M. le Maire se propose de répondre aux éventuelles questions et interrogations de l'assemblée délibérante.

M. Laurent BERNARDY ayant quitté la salle lors du vote du Conseil

DELIBERATION N°50

REMBOURSEMENT des frais d'avocat non couverts par l'assurance d'élu de M. le Maire

Vu la demande de M. le Maire relative au remboursement de ses frais d'avocat non couvert par son assurance fonctionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le remboursement à M. le Maire de ses frais non couvert à hauteur de 3 996,32 € (Trois mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et trente-deux centimes) sur le budget M57 de 2024.

Nombre de votant.es : 14

Majorité ABSOLUE : 8

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 01

*M. Laurent BERNARDY ayant repris sa place à la table du Conseil,
après le vote de l'Assemblée*

Questions Diverses :

Avant d'entamer la liste des questions diverses communiquées dans sa note de synthèse, Monsieur le Maire propose aux élus présents de d'aborder éventuellement d'autres points/questions.

Projet de Bergerie/Fromagerie en partenariat avec Tenergie : Monsieur le Maire informe avoir reçu en réunion d'adjoints le berger installé sur la Commune venu discuter de l'éventualité de son projet de fromagerie artisanale sur la commune. Il avait alors expliqué avoir été approché par un exploitant agricole, propriétaire de serres photovoltaïques implantées, en autres sur BROUILLA et BANYULS DELS ASPRES.

Ce dernier lui a proposé une aide à l'installation sur des terrains situés entre le *Salita* et la voie ferrée.

Toujours très intéressé, mais sans nouvelle de son « aidant », le berger s'est alors rapproché de la commune pour voir ce qui était possible de faire

sur le territoire. Nous l'avons donc mis en contact avec Tenergy qui souhaitait reconvertir les *terrains de déballes* au Nord-Ouest du village en bordure de la RD900 vers *l'Hostal*.

Il est rappelé que la Municipalité y avait été convoquée par la gendarmerie du Boulou pour une plainte pour déballé illicite et que la commune reste largement impactée par cette problématique.

Il indique savoir qu'un échange de mails a eu lieu, mais ne pas connaître à ce jour la suite donnée par les deux protagonistes.

Monsieur Laurent BERNARDY leur a proposé de venir présenter éventuellement un début de projet commun quand ils seraient prêts.

A l'exposé de Monsieur le Maire, Madame Dolorès CARRÉ déplore que ce projet soit porté également par une société d'EnR.

Ce à quoi, Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES rappelle le caractère agrivoltaïque du projet. Le projet agri-compatible est donc présenté et porté à connaissance dans sa globalité et le dossier Tenergy est projeté.

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle la philosophie avec laquelle le berger du village s'est rapproché de la commune mais également son incapacité financière à investir pour concrétiser son projet, sur d'autres propositions que la mairie lui a déjà faites.

La problématique des parcelles acquises par un agriculteur spécialisé dans l'agri-photovoltaïque est portée au débat.

A la réaction de Madame Dolorès CARRÉ, Monsieur le Maire explique que le berger est installé depuis 8/10 ans sur la commune, qu'elle lui laisse à l'année et que toutes les possibilités étudiées en amont entre la mairie et le berger n'ont malheureusement pas pu aboutir.

Le débat dépasse largement le cadre de ce projet de cette bergerie/fromagerie. Madame Dolorès CARRÉ informe avoir contacté les députés sur cette législation EnR qui risque de défigurer nos paysages et notre village.

La problématique des terres de déballes et/ou en friches et des baux signés par des privés sur des parcelles agricoles en déprise est aussi concrètement posée.

Au final, l'avenir des agriculteurs, de leurs terres et les paysages est aussi posé.

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que les projets présentés en Conseil Municipal, même en séance de Questions Diverses, le sont toujours pour leur intérêt général pour la commune et le sens de l'intérêt public.

Dès que la date de la présentation conjointe Berger/Tenergie sera connue, il en informera comme à son habitude l'ensemble des élus.

OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) : La DDTM est venue pour la première fois cette année sur le territoire communal afin de contrôler l'état des terrains en friches.

Aussi, une réflexion est en cours quant à la création d'une DFCl au niveau du Tourtougué ainsi que de deux points d'eau à chaque extrémité et une zone de combustion réduite.

Le volet de suivi administratif est assuré par la Municipalité. Monsieur le Maire explique que cela risque de prendre pas mal de temps pour la rédaction des courriers et le suivi des OLD sur les parcelles référencées.

La commune aura, à partir de l'année prochaine, l'obligation de contrôler la sécurité du périmètre en lieu et place de la DDTM.

Monsieur Philippe COMES demande effectivement si sur les tableaux communiqués les références de chaque parcelle.

Monsieur Laurent BERNARDY informe qu'au final le responsable sera pratiquement la Mairie et son représentant.

Les administrés devront, pour certains, réaliser de véritables travaux de forestiers.

Ces contrôles vont demander un réel travail administratif certain (envoi de courriers et suivis notamment). Il est rappelé que la vérifications du cas par cas serait surement de vigueur.

A la lecture des points litigieux, les agents du services technique, quant à eux, devraient suivre des formations afin de pouvoir entretenir les terrains communaux.

La possibilité de réaliser des chantiers participatifs est évoquée mais n'est pas arrêtée pour l'instant par la commune.

Un tour de tables des élus concernés est fortuitement réalisé, le bilan sur cette problématique prégnante est fait.

Monsieur le Maire rappelle que les problématiques des inondations et des déchets n'étaient forcément d'actualité à leur mises en place.

Il est rappelé que ces obligations restent afférentes aux propriétaires et non pas aux locataires.

Levée de séance à 22h40.

PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE Tableau des Effectifs au 01/04/2025	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants	Poste Permanent/Non Permanent	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial	1	1	0	Permanent	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	Permanent	
Adjoint Administratif Territorial	1	1	0	Permanent	
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Affectés au service « Technique »</u>					
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	Permanent	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	Permanent	
Adjoint Technique Territorial	3	2	1	Permanent	
<u>Affectés au Service « Ecoles »</u>				Permanent	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (Antoinette)	1	1	0	Permanent	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (A temps non complet 28/35 ^{ème})	2	2	0	Permanent	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (A temps non complet 24/35 ^{ème})	1	1	0	Permanent	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) (A temps non complet 28/35 ^{ème})	1	0	1	Permanent	
TOTAL	13	11	2		

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL Tableau des Effectifs au 01/04/2025	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants	Poste Permanent/Non Permanent	Motif de recrutement
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif (A temps complet)	1	0	1	Non Permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
Adjoint Administratif (A temps non complet 24/35 ^{ème})	1	1	0	Non Permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Affecté au service « voirie »</u>					
Adjoint Technique (A temps complet)	2	1	1	Non permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
<u>Affecté au service « Ecoles »</u>					
Adjoint Technique (A temps non complet 24/35 ^{ème})	1	1	0	Non permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
Adjoint Technique (A temps non complet 6/35 ^{ème})	1	1	0	Non permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
Adjoint Technique (A temps non complet 26/35 ^{ème})	1	1	0	Non permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
Adjoint Technique (A temps non complet 32/35 ^{ème})	1	1	0	Non Permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Gardien Brigadier (A Temps Complet)	1	0	1	Non Permanent	L'ARTICLE L.332-23-1°
TOTAL	9	6	3		

PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE Tableau des Effectifs au 01/04/2025	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Maçon »	1	0	1
CAPa « Jardinier Paysagiste »	1	1	0
CAPa-S « Jardinier Paysagiste »	1	1	0
TOTAL	3	2	1

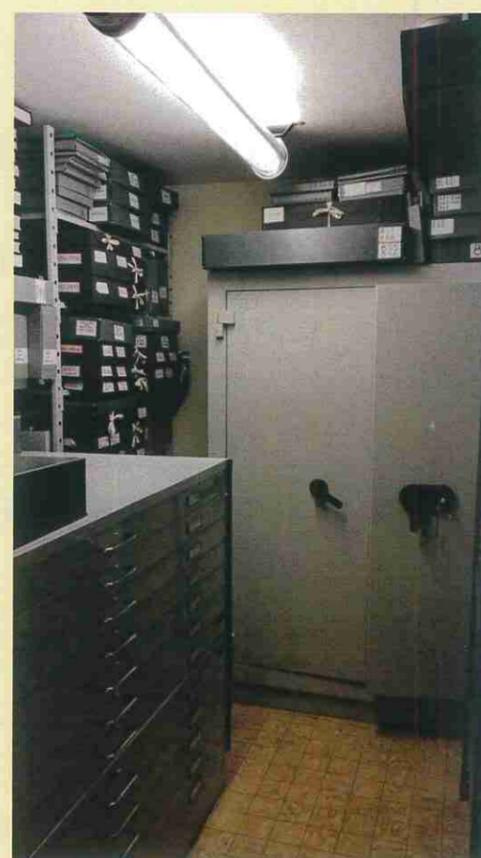
2. La responsabilité des élus et des agents

Les obligations de l'exécutif

Le Maire ou le Président de l'EPCI doivent :

- consacrer des moyens financiers et humains ainsi que des locaux affectés à la gestion des archives (CGCT, art. L2321-2) ;
 - ils peuvent bénéficier, pour la conservation et la valorisation de leurs archives, du concours de l'État (art 212-7).
- **Recommandation** : nommer un référent archives dans la collectivité.

L'aménagement des locaux



La tenue des registres

- Le décret 2010-783 du 10 juillet 2010 a rendu obligatoire la **reliure des actes administratifs originaux** : délibérations, décisions et arrêtés permanents chaque année.
- Le collage et la reliure par serrage sont proscrits.
- Les registres en mauvais état doivent être restaurés.

La responsabilité des agents de la collectivité

- Chacun est **responsable** des dossiers qu'il instruit (constitution des dossiers, complétude, documents définitifs signés, datés, tamponnés), en lien avec le référent archives de la collectivité,
- et, par conséquent, de **leur archivage** (tri des documents, rédaction des bordereaux).
- **Aucun agent ni élu n'est propriétaire** des documents/archives de la collectivité : il s'agit d'**archives publiques imprescriptibles et inaliénables** (art. L212-1 du code du patrimoine).

Les erreurs les plus courantes

Le manque de connaissance de la procédure réglementaire par les agents et/ou les élus représente un risque pour la collectivité, pouvant conduire à :

- des éliminations non réglementaires de documents à conserver et engageants ;
- la saturation des locaux, une perte d'efficacité lors de recherches administratives, la perte d'espace.

Conséquences pour les élus et la collectivité

Un défaut d'application de la procédure réglementaire expose la collectivité à :

- l'impossibilité de présenter des documents en cas de contrôle par une instance habilitée (CRC) ;
- l'impossibilité de prouver qu'une démarche administrative a été effectuée ou de justifier des droits (de la collectivité, des agents, des citoyens) ;
- la disparition de sources d'information majeures pour l'histoire de la collectivité.

Les sanctions encourues

La **destruction**, le **détournement**, la **soustraction**, le **non respect des délais de communicabilité** sont punis :

- pour les Maires / Présidents d'EPCI,
- pour les fonctionnaires,

de peines pouvant aller de 15 000 € et un an d'emprisonnement à **45 000 € et 3 ans d'emprisonnement** + interdiction des droits civiques, civils et de famille (art. 214-1).



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « ASSISTANCE A LA GESTION DES ARCHIVES »

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66), représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du 18 octobre 2022 d'une part,

ET

La Commune (ou établissement public) de, représenté(e) par son maire (ou Président), dûment autorisé par délibération en date du d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La commune (ou établissement public) de décide de faire appel au service « assistance à la gestion des archives » du CDG 66 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives anciennes et modernes.

ARTICLE 2 : Le CDG 66 s'engage, pour assurer cette prestation, à mettre à la disposition de la commune (ou établissement public) de un archiviste pour une durée de jours, conformément à la proposition préalable à l'intervention établie le

ARTICLE 3 : La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion du diagnostic apparaissent au cours du classement. Cette modification fera l'objet d'un avenant dans la mesure où elle ne modifie pas l'économie générale du contrat.

ARTICLE 4 : La mission de l'archiviste consistera principalement à : trier, éliminer et classer les archives selon la réglementation en vigueur. L'archiviste pourra rédiger un inventaire.

ARTICLE 5 : La Commune (ou établissement public) de est responsable de la sécurité de l'archiviste sur son lieu de travail. Elle s'engage à fournir un site de travail conforme aux exigences de minimales de salubrité et fait procéder en amont de la mission, au nettoyage des locaux où sont conservées les archives.

Le local permettant à l'archiviste de travailler dans des conditions satisfaisantes sera conforme au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

ARTICLE 6 : Le coût de la mission est fixé à..... jours d'intervention, selon le tarif fixé par le conseil d'administration du CDG66. Il est précisé qu'une journée est composée de 7 heures de travail.

ARTICLE 7 : Le tarif de l'intervention pourra être révisé par le Conseil d'Administration du CDG66.

ARTICLE 8 : La facturation sera effectuée auprès de la collectivité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 9 : La présente convention est valable pour la période d'intervention de l'archiviste. Les parties pourront pour des motifs avérés et d'un consentement mutuel la résilier, en respectant un délai de préavis de quinze jours par courrier recommandé, avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, faute de règlement amiable, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à....., le

Fait à PERPIGNAN, le

Le Maire (ou Président) de la commune
(ou établissement public) **de.....**

Le Président du CDG 66

MODELE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

122 m²
215,00 €/m²
26280 €

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

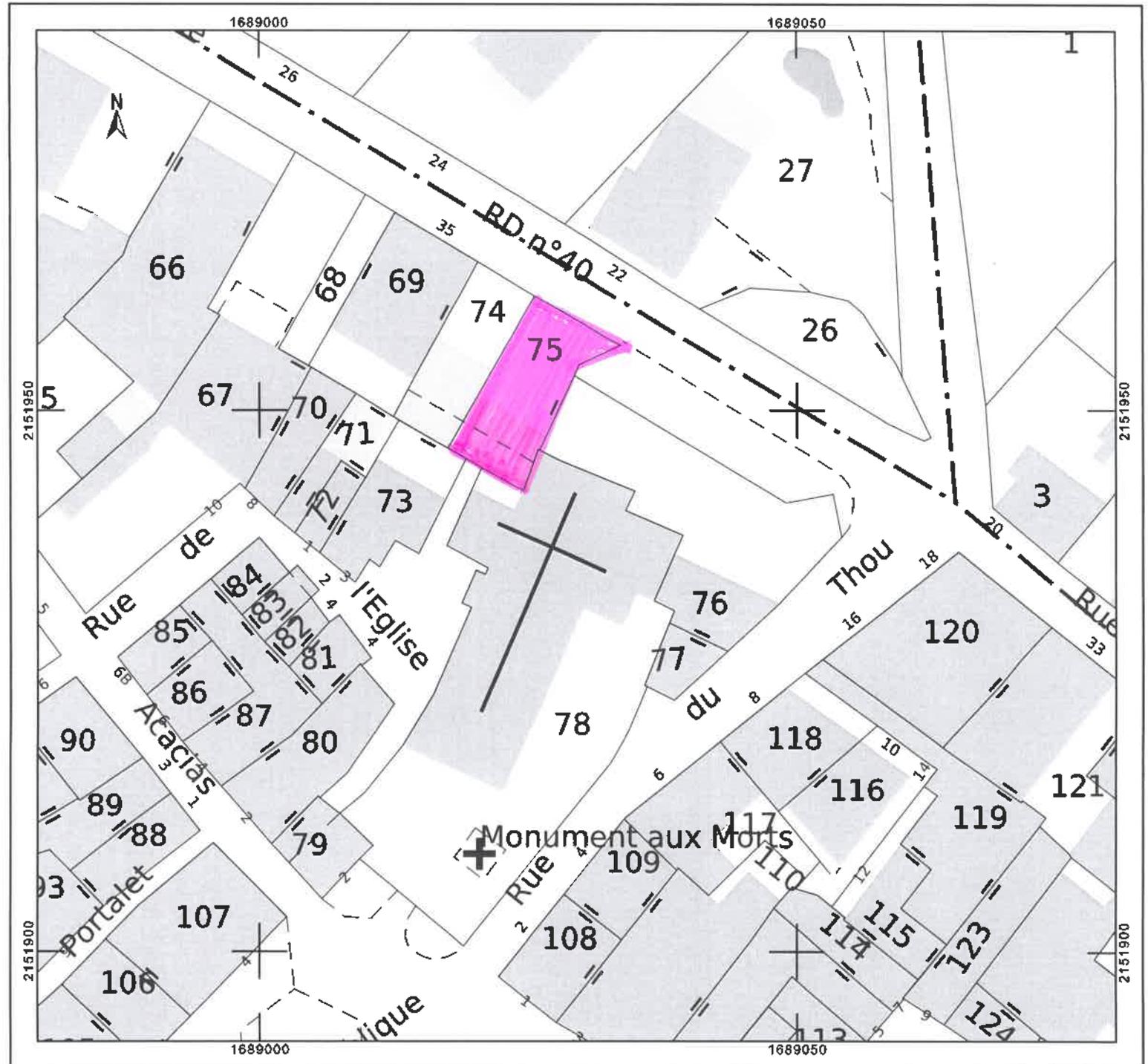
Date d'édition : 29/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BANYULS DELS ASPRES (66).

Références de la parcelle 000 AC 75

Référence cadastrale de la parcelle

000 AC 75

Contenance cadastrale

122 mètres carrés

Adresse

RUE DE LA TRAMONTANE

66300 BANYULS DELS ASPRES

▪ **ACQUISITIONS FONCIERES : Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 75**

Monsieur le Maire informe avoir reçu les héritiers d'une personne récemment décédée sur la commune durant l'été. Ces derniers lui ont fait part de leur intention de vendre tout ou en partie certains biens sur la commune, notamment la *paraguère* mitoyenne à l'aire de jeux en aplomb de l'Eglise.

Elle se situe au cœur du village, aux pieds des anciens remparts. Il s'agit d'une parcelle étant un terrain constructible de 122 m².

Aujourd'hui, les héritiers seraient vendeurs au bénéfice de la commune au prix de 215 €/m², soit une dépense pour la commune de 26 230 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de la commune.

A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur Laurent BERNARDY indique que l'objectif visé serait d'agrandir la zone de stationnement ou de pouvoir déplacer l'espace canin. Il indique qu'une acquisition communale avait été effectuée dans la zone UA du village au prix de 245 euros du m² et précise que le prix défini et proposé à l'assemblée a déjà fait l'objet de négociations avec les ayants-droits.

A la question posée par Madame Mireille FOXONET, il explique que le coût de cette création de places de parking pourrait être de 450 euros/m².

DELIBERATION N°30

Acquisition d'un TERRAIN

Parcelle N° 75 – Section AC – 122 m²

Etablissement de l'acte authentique - Désignation du Notaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il souhaite que la commune acquière un terrain cadastré section AC n° 75 de 122 m² appartenant actuellement aux héritiers de M. [REDACTED].

Les propriétaires seraient vendeurs au bénéfice de la commune au prix négocié de 215 €/m², soit une dépense totale pour la commune de **26 230 €**.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'acquérir ce terrain tel que présenté ci-dessus pour un montant TTC de **26 230 euros**.
- **DESIGNE** la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.
- **PRECISE** que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobillier", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

CECI EXPOSE, Il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le VENDEUR vend pour sa totalité en pleine propriété à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A BANYULS-DELS-ASPRES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66300 Rue de la Tramontane.

Un terrain avec casot.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	75	RUE DE LA TRAMONTANE	00 ha 01 a 22 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître DOAT, notaire à LAROCHE DES ALBERES le 8 janvier 2025, en cours de publication au service de la publicité foncière de DES PYRENEES-ORIENTALES.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

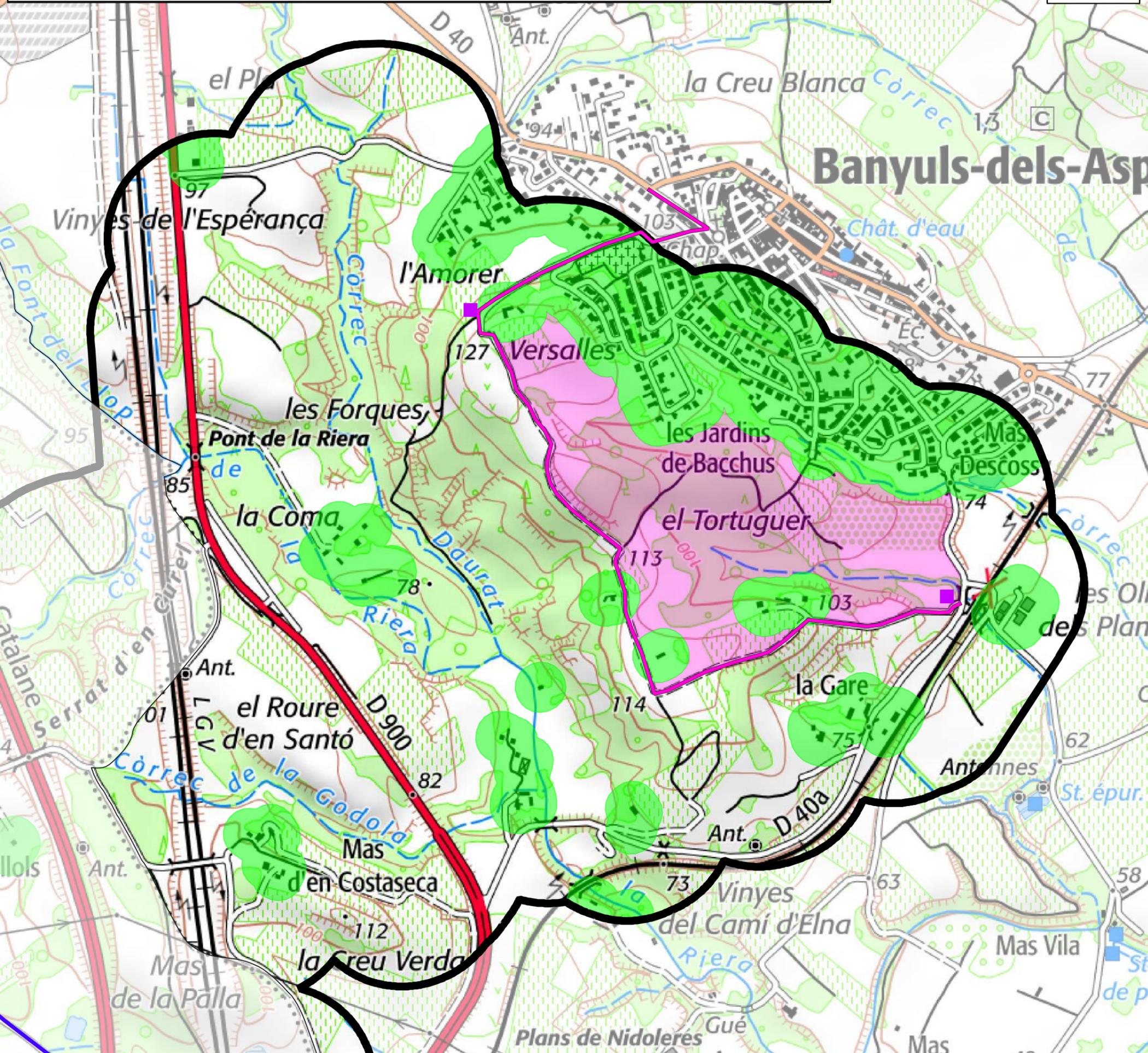
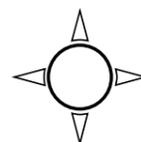
L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de VINGT-SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (26 320,00 EUR).

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.



Légende

Limite de communes

- Obligations légales de débroussaillage (OLD)
- Limite du PAFI

EQUIPEMENTS EXISTANTS :

PISTE DFCI :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Hors catégorie

POINT D'EAU DFCI :

- Point d'eau naturel
- Citerne et bassin de moins de 30m3
- Citerne et bassin de plus de 30m3

Zone de Réduction de Combustible :

- ZRC (MAEC)

PROGRAMMATION SIP des ASPRES (2021 - 2024) :

- Mise aux normes de piste DFCI
- Création piste de piste DFCI
- Création de point d'eau DFCI
- Création de ZRC (BDS, coupure...)
- Création d'aire de croisement

PROGRAMME FONDS VERT :

- Création de point d'eau DFCI
- Mise aux normes de point d'eau DFCI
- Zone de réduction de combustible (ZRC)

PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE :

- Projets photovoltaïques

DEBROUSSAILEMENT DES RD :

- Débroussaillage bord des Routes Départementales

PROJETS PAFI :

- PROJETS DE PISTES DFCI :**
- Mise aux normes de piste DFCI
 - Ouverture de piste DFCI
 - Ajout de piste à l'ATLAS DFCI
 - Servitude DFCI, signalisation
 - Aire de croisement

PROJETS DE POINT D'EAU DFCI :

- Mise aux normes de point d'eau DFCI
- Création de point d'eau DFCI
- Réhabilitation de point d'eau DFCI
- Création de point d'eau multi usage

PROJETS DE ZRC :

- ZRC (coupure DFCI, BDS, sylviculture préventive...)



**ECO
POUSSE**
PAR
ACT'EE

Un programme de sensibilisation à la
transition écologique



Notre

IDENTITÉ

En chiffres

2009

Date de création

+ 3 000

Entreprises et collectivités sensibilisées à la transition énergétique

+ 3 200

Entreprises accompagnées dans leur réduction GES transport et logistique

eco CO₂
Donnons du sens à l'énergie 2

Mission



Faire gagner les entreprises et les collectivités en **performance** et **durabilité**

Métier



Société de conseil en RSE

Domaines



RSE & Climat

15 ans d'expérience dans la sensibilisation sur la transition écologique

1

Objectifs et Chiffres clés

Watty intègre le dispositif Ecopousse !

Une évolution du cadre du programme

En 2024, Watty passe le témoin à Ecopousse dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la FNCCR et intégré au dispositif des CEE.



Un contenu enrichi

- Ecopousse, un personnage en forme de petite plante symbolisant **la croissance et l'énergie naturelle**.
- De nouvelles thématiques ajoutées dans l'année : **biodiversité et alimentation**.



Continuité pédagogique

- Tout au long de l'année, les élèves retrouveront la mascotte Watty, familière et engageante.
- Watty présentera son ami **Ecopousse** au dernier atelier de l'année, **qui prendra le relais l'année suivante**.

Vers une transition écologique



Sensibiliser les élèves
des écoles maternelles
et élémentaires
à la **transition écologique**



Objectif du programme

- **Rendre les élèves du primaire acteurs** de la sobriété énergétique et écologique, à **l'école et à la maison**



Diverses interventions

- **Animations** en classe
- **Activités complémentaires et événements** en cours d'année scolaire

Expertise Eco CO2

OBJECTIF
2024-2026

Plus de 11 000
classes engagées

Depuis 11 ans, plus de 450
collectivités ou EPCI*
accompagné(e)s sur tout le
territoire hexagonal, Corse, et 5
DROM

7 200
écoles



25 700
classes



578 000
élèves



2

Contenu du programme

Vue d'ensemble

ATELIERS

3 ateliers par an animés en classe par un intervenant spécialisé



EVENEMENT

Concours national d'expression artistique, fédérateur, ouvert aux classes, au temps périscolaire et aux familles

CONTENUS PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

À utiliser par l'enseignant en autonomie sur volontariat

Événements : défis ou expériences thématiques au choix à réaliser en classe

Minutes « économise l'énergie » : jeux et activités thématiques courtes à réaliser en ligne ou à télécharger



Les ateliers et thématiques

Des animations ludiques et pédagogiques pour :

- Fournir les clés scientifiques pour comprendre les enjeux
- Susciter la réflexion et le questionnement sur notre utilisation de l'énergie et notre impact sur le climat, la biodiversité...
- Passer à l'action à l'école et à la maison en adoptant les bons gestes, et impulser le changement.



La durée de l'animation en classe est de :

- 1h à 1h30 en élémentaire
- 1h en maternelle

À la découverte des énergies

Le changement climatique

L'eau

Le chauffage et la climatisation

Les appareils électriques

Les déchets

L'éclairage

La mobilité

L'alimentation

La biodiversité

Le concours national d'expression artistique



Concours artistique

Créé dès l'arrivée de la mascotte Watty en 2013, ce **concours annuel thématique** rencontre toujours plus de succès chaque année !

Site dédié
concours.actee-ecopousse.fr



L'objectif du concours est triple :

- inciter les élèves à réfléchir sur des actions permettant d'économiser de l'énergie,
- développer leur imagination et leur créativité,
- impliquer les enseignants (et le temps périscolaire) et les familles dans une action collective fédératrice au niveau national. La participation est libre.



Les + d'Ecopousse: les contenus complémentaires pour les enseignants

Les évènements : des outils pédagogiques pour créer des projets de classe ou d'école, en lien avec les ateliers en classe pour une continuité pédagogique.

Le catalogue propose un large choix d'événements aux enseignants, d'une durée courte à moyenne.



Evènements thématiques

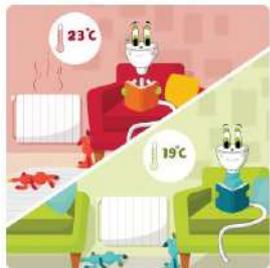
Trier c'est stylé
La deuxième vie des objets
Du soleil dans ma classe
Les ambassadeurs Watty
Chacun avec sa gourde !
Opération Confort d'hiver



Les + d'Ecopousse : les contenus complémentaires pour les enseignants

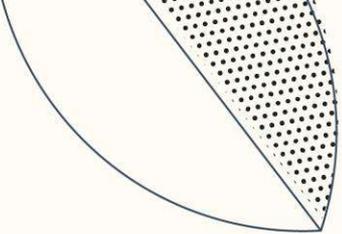
Les Minutes « économise l'énergie » : des activités courtes et ludiques (jeux, quiz, mots fléchés, memory etc.) sur tous les thèmes du programme pour aller plus loin dans la sensibilisation.

Support numérique en ligne ou à télécharger.



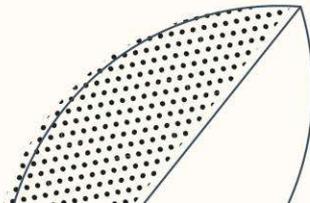
Accessible sur la
plateforme de formation
d'Eco CO2





Ensemble,
donnons du sens à vos énergies.
Notre métier depuis 2009

ecoco2.com



ecoCO₂



Statuts de l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Article 1 Il est créé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée "Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation"

Article 2 Cette association (AFMD) a pour but de contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD). Elle regroupe toutes les personnes physiques et morales qui souhaitent agir pour assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire de la Déportation et de l'Internement, dans le respect plein et entier des buts de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation. L'association a également pour objet de :

- **combattre** les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre;
- **défendre** les intérêts moraux et l'honneur de la Déportation, de l'Internement et de la Résistance ainsi que ceux des déportés, des internés, des résistants, des disparus dans les camps et leurs familles ;
- **lutter** contre les négationnistes et les falsificateurs de l'histoire ;
- **assister** les victimes de discriminations fondées sur leurs origines nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et les victimes d'actions menées par les négationnistes et les falsificateurs de l'Histoire ;
- **combattre** le racisme et l'antisémitisme ;
- **lutter** contre toute résurgence du nazisme et toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse.

Article 3 La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 Le siège social est fixé 31, boulevard Saint-Germain, 75005 Paris. Il peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 L'association se compose de :

- **membres de droit** : trois représentants de la FMD ;
- **membres actifs** : les personnes physiques ou morales qui acceptent les présents statuts et qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale ;
- **membres bienfaiteurs** : les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée déterminé par l'Assemblée générale et une cotisation fixée par l'Assemblée générale;

Article 6 La qualité de membre se perd par : la démission, le décès pour les personnes physiques, la liquidation ou la dissolution pour les personnes morales, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, suivant les modalités précisées dans le règlement intérieur de l'association, le non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 7 : Les membres de l'association peuvent se regrouper en structures locales selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Article 8 : Les ressources de l'association comprennent notamment :

- le montant des cotisations et des droits d'entrée ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et de tout organisme public ou privé, français, européen ou international ;
- les produits financiers des placements effectués ;
- les dons et legs.

Article 9 : L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministère de l'Intérieur ou de toute autorité habilitée, concernant l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à adresser à l'autorité compétente un rapport annuel sur sa situation et ses comptes, ainsi qu'à laisser visiter ses établissements par les délégués des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Article 10 : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant au moins quinze membres.

La Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD) désigne trois membres de droit. Les autres administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale. Les membres du Conseil d'Administration, hormis les trois membres de droit, sont renouvelables par tiers à chaque Assemblée générale. Les premiers renouvellements seront effectués par voie de tirage au sort. Les membres sont rééligibles.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration élit un Bureau dont au moins un membre de droit, qui comprend, entre autres :

- a) un(e) Président (e) ,b) deux vice-président(e)s;
- c) un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e);
- d) un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Article 11 : Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus conformément aux prescriptions du règlement intérieur pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice.

Pour un acte délimité, le Président peut déléguer son pouvoir à un autre membre du Bureau. Les missions du Bureau et celles de ses membres sont définies par le règlement intérieur.

Article 12 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou du secrétaire, ou sur demande du quart de ses membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. Le Secrétaire expose le rapport moral de l'association qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 : En cas de besoin, ou sur demande de la majorité absolue des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire selon les formalités prévues aux articles précédents. Elle est seule compétente pour modifier les statuts.

Article 15 : Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, fixe les points non prévus par les présents articles, et notamment ceux relatifs au fonctionnement interne de l'association.

Article 16 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

Article 17 : Le Président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues.

*Qui ne répondrait en ce monde à
la terrible
obstination du crime sinon
l'obstination du témoignage.*

Albert Camus

Amis
de la Fondation
pour la Mémoire
de la Déportation



Association culturelle, (loi du 1er juillet, 1901), J.O.A. n° 1336 du 7/2/96

Collectivité Territoriale

- < 1 000 habitants 30 €.....
- < 5 000 habitants 60 €.....
- < 10 000 habitants 80 €
- < 15 000 habitants 100 €
- > 15 000 habitants 150 €.....

Nom de la Collectivité :

Adresse :
.....
.....

Téléphone : **email :**

Interlocuteur : **Fonction :**

AFMD

31 Boulevard Saint-Germain
75005 PARIS

Courriel : afmd@afmd.asso.fr
Site : <http://www.afmd.asso.fr>
Téléphone : 01.43.25.84.98
Télécopie : 01.43.29.58 92

Coordonnées de votre Délégation:

Qui ne répondrait en ce monde à la terrible obstination du crime sinon l'obstination du témoignage. Albert Camus



COMMISSION PLU: 'ENJEUX'

4 FÉVRIER 2025



DÉROULÉ

1

Calendrier

2

Ajustements du diagnostic

3

Enjeux prioritaires

4

Phase PADD

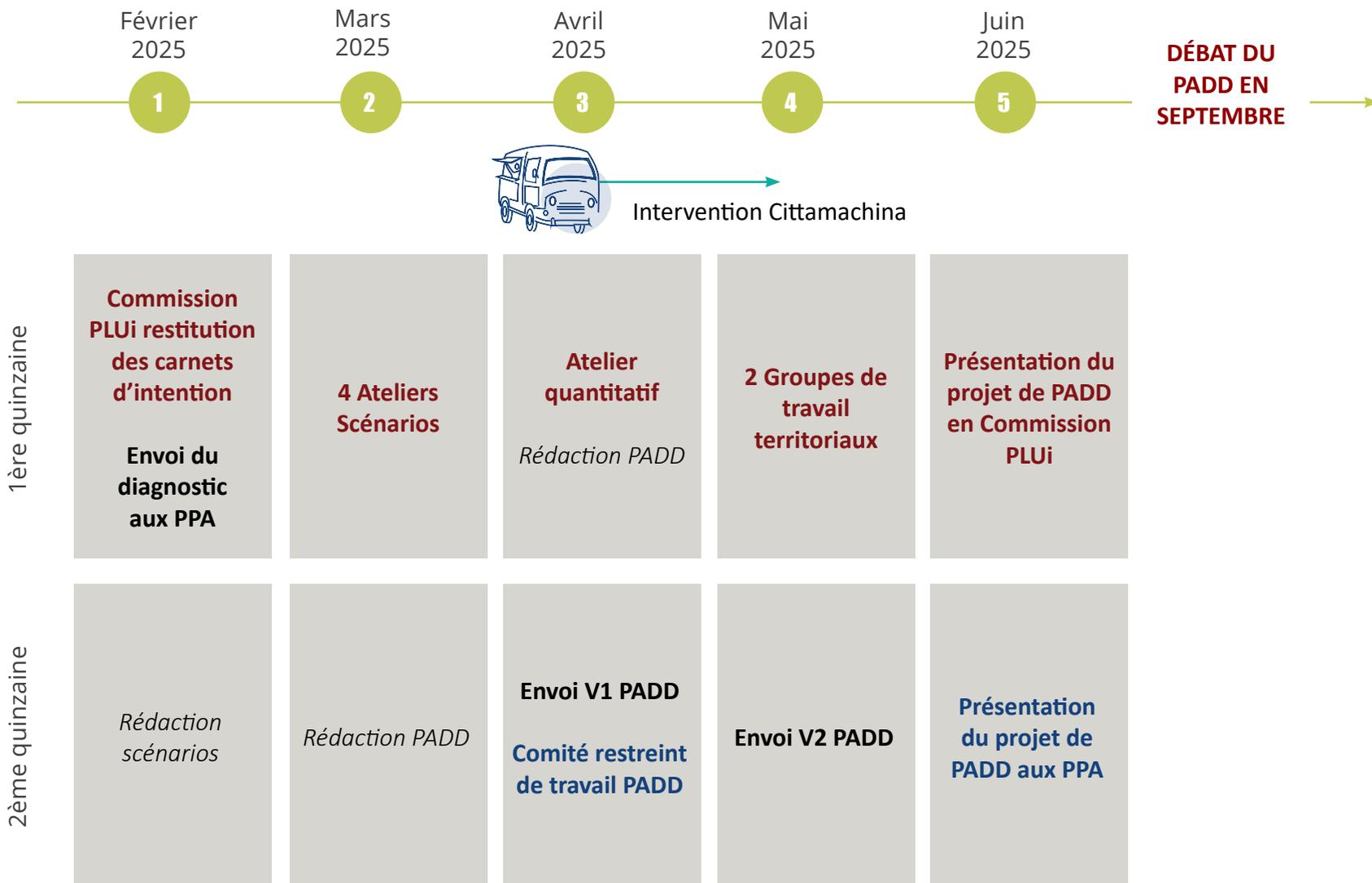


CALENDRIER



CALENDRIER

Lancement de la phase PADD





2

AJUSTEMENTS DU DIAGNOSTIC

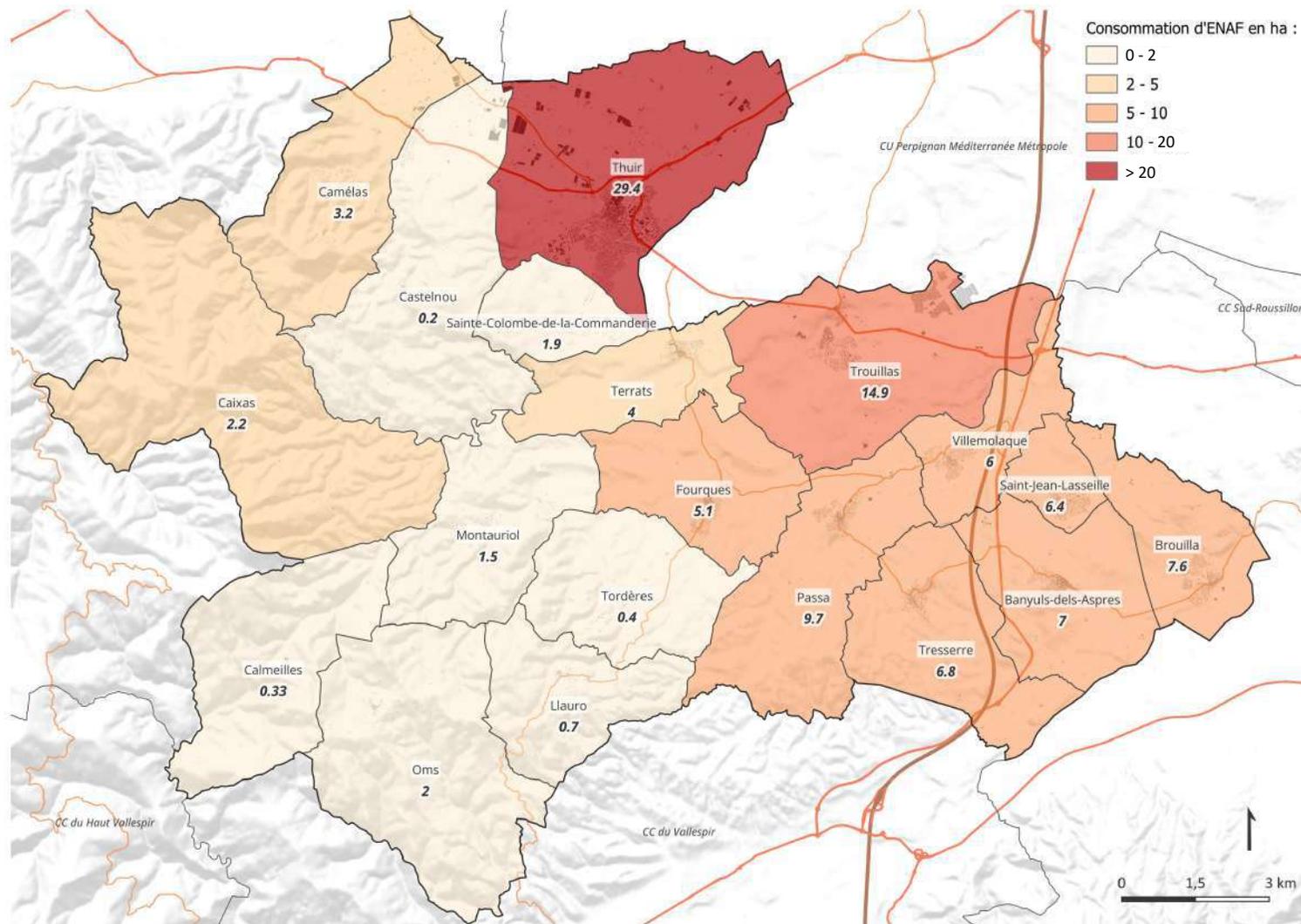


Ajustements du diagnostic

Bilan de la consommation d'ENAF de 2011 à 2021

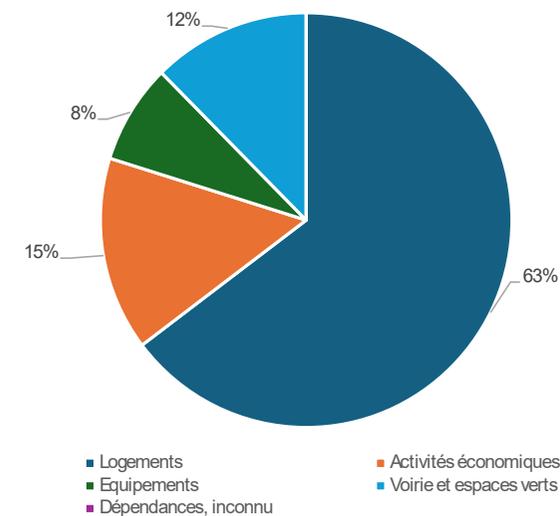
109,6 ha

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par commune et en hectare, entre 2011 et 2021 :



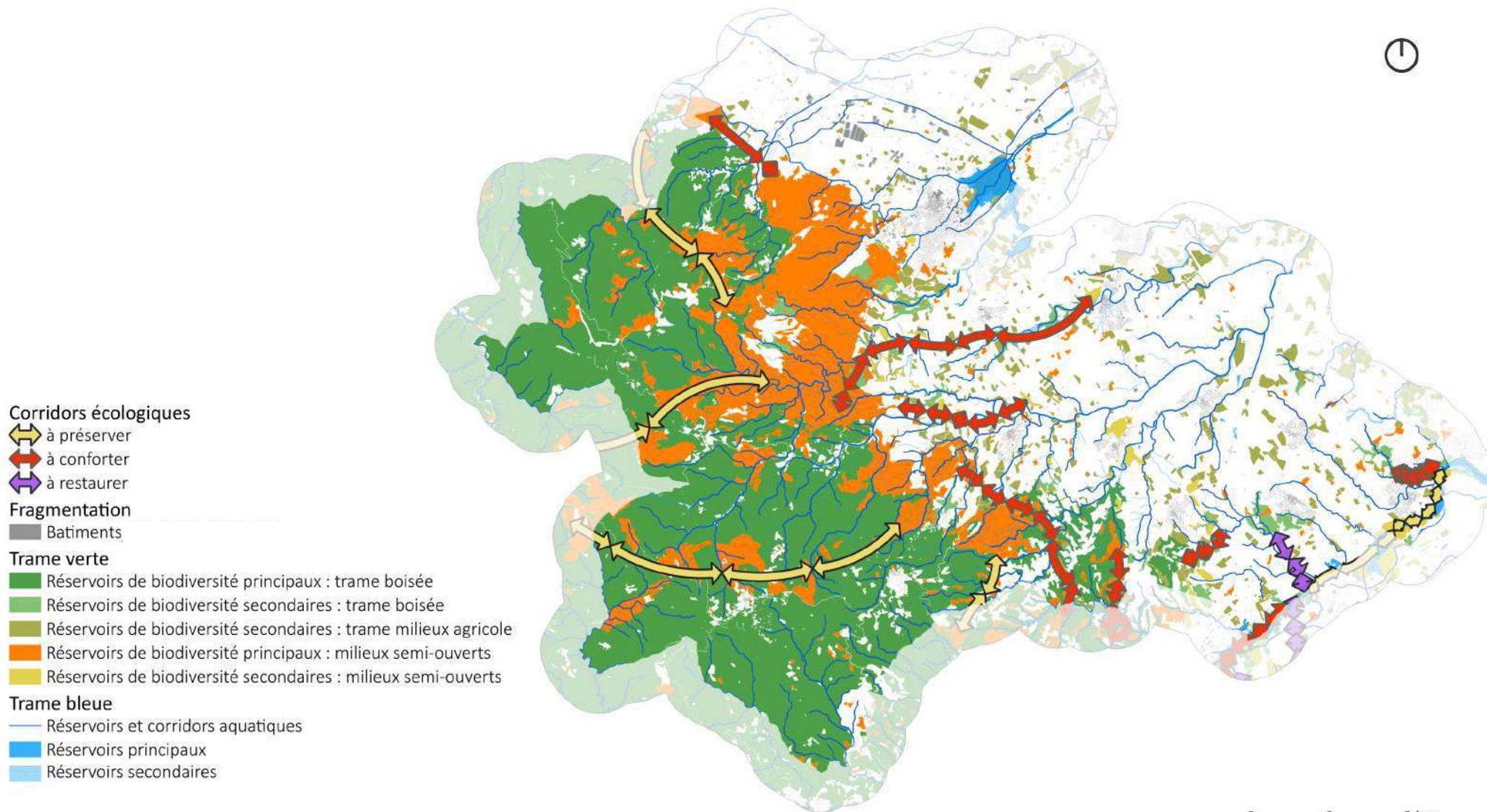
Rappel des objectifs du SCot :
 2021-2031: 61 ha maximum
 2032-2037 : 25 ha maximum

Consommation foncière entre 2011 et 2021 par vocation (en %) :

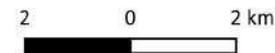


Ajustements du diagnostic

Synthèse de la trame verte et bleue



Source : BD FORET 2022, IGN 2023, BD TOPO 2023, INPN 2024, Théïa 2022, RPG 2023





3

LES ENJEUX PRIORITAIRES



Des enjeux issus du diagnostic



PARTIE 1 |

Le socle naturel, les fondements des paysages



PARTIE 2 |

Un environnement privilégié mais fragilisé



PARTIE 3 |

Un territoire de solidarités



PARTIE 4 |

Des évolutions qui impactent la cohésion

Des Carnets d'intentions pour hiérarchiser les enjeux

Les retours

- » 14 Carnets d'intention complétés sur 19 (74%) :
la ville-centre, 9 communes de plaine et 4 communes de montagne



Certaines communes ayant renseigné le carnet d'intentions n'ont cependant pas hiérarchisé tous les enjeux

Carnets d'intentions

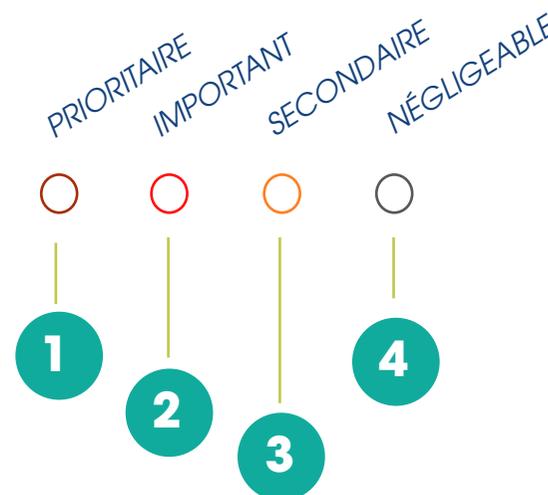
Les thématiques prioritaires

» Un consensus sur des enjeux prioritaires dans les thématiques suivantes :

- Eau
- Paysage
- Environnement
- Services équipements
- Développement urbain
- Agriculture
- Sylviculture

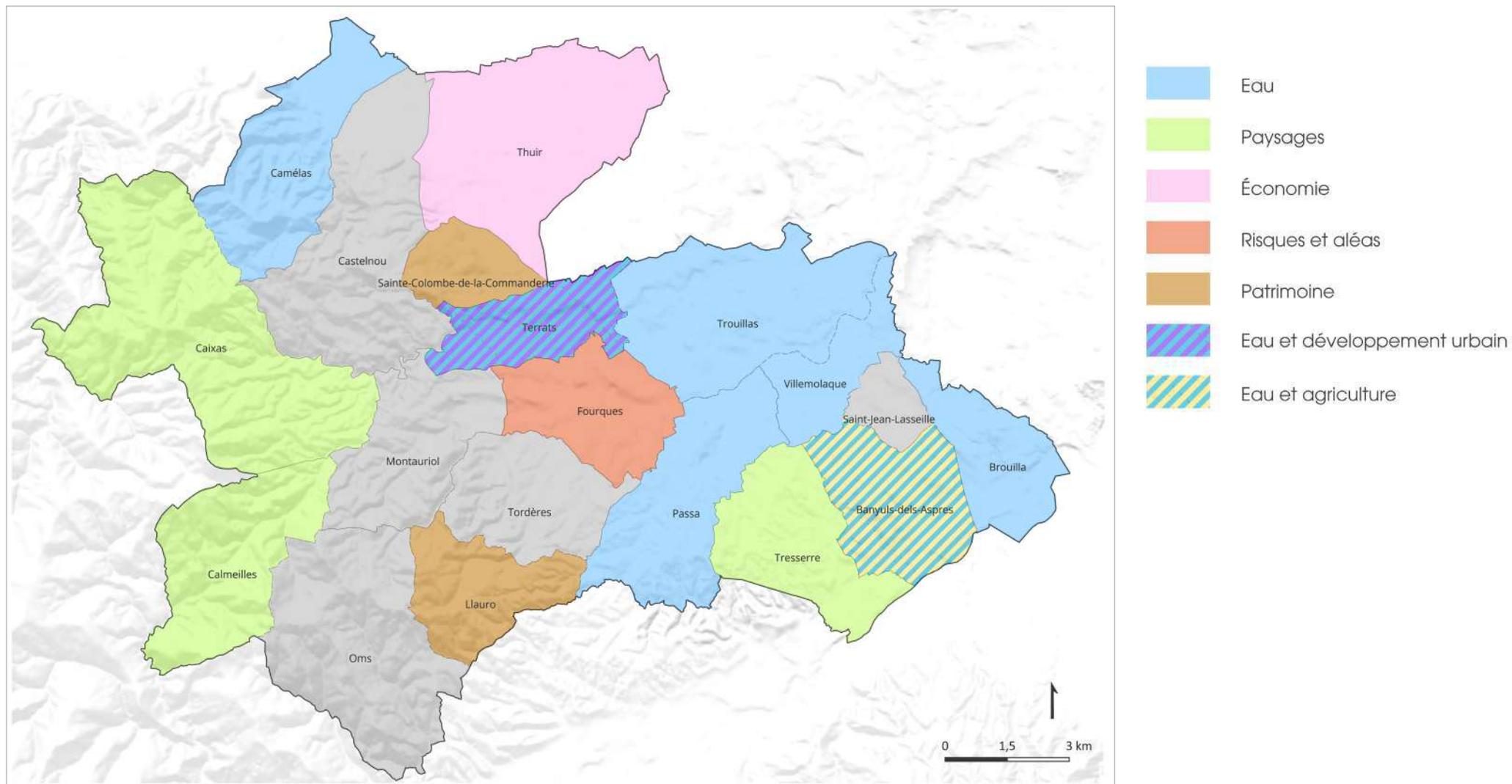


Un système de notation sur 56 points



Carnets d'intentions

Les thématiques prioritaires par commune



Carnets d'intentions

Les enjeux prioritaires :

thématique EAU

» L'anticipation de la raréfaction de la ressource en eau, avec des périodes de sécheresse plus nombreuses et une multitude d'usages à gérer. **55/56**



» La poursuite des économies d'eau et l'amélioration des rendements des réseaux. **53/56**

» L'équilibre entre les volontés de développement démographique et les capacités de l'assainissement collectif. **49/56**

» La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement pour préserver le cycle naturel de l'eau (précipitation, infiltration, recharge). **51/56**

Des projets / documents qui répondent aux enjeux :

» *Schéma Directeur des systèmes d'assainissement collectif*

» *Schéma Directeur d'Eau Potable*

» *Eau'rizon 2070*

Carnets d'intentions

Les enjeux prioritaires :

thématique PAYSAGE

- » L'encadrement des projets d'ENR, en limitant l'impact sur le paysage (fragmentation de l'espace, consommation de terres agricoles, perte d'habitats naturels...). **53/56**
- » La prise en compte des impacts des projets d'aménagement depuis les points de vue et belvédères emblématiques. **48/56**

Carnets d'intentions

Les enjeux prioritaires :

thématique ENVIRONNEMENT

- » La maîtrise de l'étalement urbain en particulier au contact des secteurs remarquables pour la préservation du paysage et de la biodiversité. **49/56**
- » La planification du déploiement des ENR à l'échelle de la CC des Aspres pour une meilleure cohérence entre les enjeux : impact sur la biodiversité, les paysages mais développement nécessaire pour assurer la transition et l'indépendance énergétique du territoire. **48/56**

Carnets d'intentions

Les enjeux prioritaires :

thématique SERVICES & ÉQUIPEMENTS

- » La sauvegarde des équipements de santé et des services spécifiques aux personnes âgées. **49/56**
- » Le soutien aux équipements de solidarité entre commune (RPI, pôle de santé...). **48/56**
- » Le maintien d'une offre de services qualitative adaptée aux évolutions de la population. **46/56**

Carnets d'intentions

Les enjeux prioritaires :

thématique DÉVELOPPEMENT URBAIN

» La maîtrise de l'étalement et de la dispersion de l'urbanisation, afin de limiter l'exposition aux risques et de réduire la consommation foncière en lien avec les objectifs législatifs.

50/56

» L'élaboration d'une stratégie commune de développement urbain s'appuyant sur les ressources et contraintes locales (ressource en eau, risques, climat, relief, renfort de l'esprit de solidarité...). **49/56**

» La prise en compte du changement climatique dans les opérations d'aménagement de l'habitat (végétalisation, réduction des îlots de chaleur urbain, perméabilité, constructions bioclimatiques...). **49/56**

Carnets d'intentions

Les enjeux prioritaires :

thématique SYLVICULTURE



» L'entretien et la mise au norme des infrastructures DFCl pour faciliter l'action des forces d'intervention en cas d'incendie. **49/56**

Des projets / documents qui répondent aux enjeux :

» *Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies*

Carnets d'intentions

Les enjeux identifiés comme moins importants

thématique ÉCONOMIE

- » L'amointrissement de la dichotomie entre la croissance démographique et le nombre d'emplois créés à l'échelle intercommunale. **34/56**
- » La gestion de l'accueil d'entreprises, dans un contexte de réduction de la consommation foncière : en intégrant la stratégie de réinvestissement et de revalorisation du foncier existant issue de l'inventaire des zones d'activité économique et en diversifiant l'offre en immobilier d'entreprises. **35/56**
- » Le maintien d'une diversité économique dans les zones d'activités économiques et la lutte contre la résidentialisation. **34/56**

Carnets d'intentions

Les enjeux identifiés comme moins importants

thématique **AGRICULTURE**

- » Le traitement des lisières entre les franges urbaines des extensions et les parcelles agricoles. **35/56**

thématique **SYLVICULTURE**

- » La cohabitation de la filière bois, d'un cadre de vie attractif et d'un tourisme vert, notamment lors de coupes rases. **34/56**

Carnets d'intentions

Les sujets de débat - identifiés à l'aide de l'écart-type

ENVIRONNEMENT

» La planification du déploiement des ENR à l'échelle de la CC des Aspres pour une meilleure cohérence entre les enjeux : impact sur la biodiversité, les paysages mais développement nécessaire pour assurer la transition et l'indépendance énergétique du territoire.

RISQUES ET ALÉAS



» La mise en oeuvre et le suivi des OLD.

Carnets d'intentions

Les sujets de débat - identifiés à l'aide de l'écart-type

AGRICULTURE

- » L'appui à la diversification de l'activité agricole, pour assurer sa pérennité et rendre les installations de jeunes agriculteurs davantage favorables.
- » La gestion de l'agrivoltaïsme, en considérant à la fois son apport financier aux agriculteurs et son impact négatif sur les paysages, dans un contexte de développement touristique et d'une attractivité démographique qui repose en partie sur le cadre de vie.



- » Le soutien à l'activité agricole (projet d'irrigation des vignes par exemple).

SYLVICULTURE



- » La cohabitation de la filière bois, d'un cadre de vie attractif et d'un tourisme vert, notamment lors de coupes rases.



- » La structuration d'une filière bois, pour un apport de bois de chauffage local et un entretien des forêts.



4

PHASE PADD



Du Diagnostic au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Qu'est-ce qu'un PADD ?

- » Il exprime le **projet politique global** de l'intercommunalité à horizon 10-15 ans
- » Il définit les choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'économie, de protection de l'environnement...dans un **objectif de développement durable et un principe de cohérence et d'équité** de traitement
- » Il constitue la **référence et le guide** pour la suite de l'élaboration du PLUi et pour ses modifications ultérieures
- » Il permet de définir une **vision à moyen et long terme** du territoire, en dialogue avec les acteurs et habitants du territoire

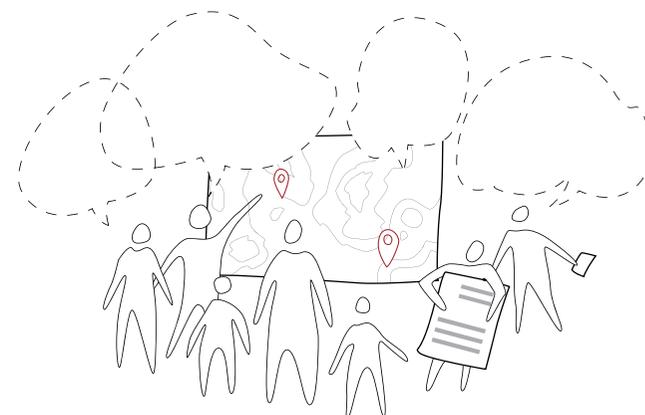
Une phase en 4 temps



1 Validation et hiérarchisation des enjeux

2 Choix d'un scénario d'aménagement

- » étude de scénarios d'aménagement (ateliers)
- » traduction quantitative du scénario préférentiel



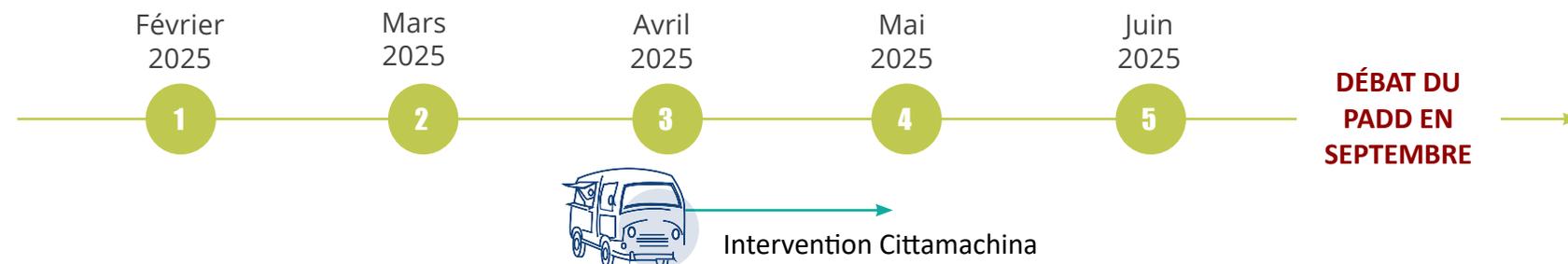
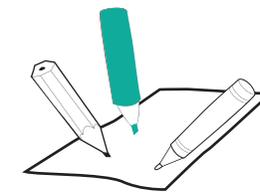
3 Rédaction des orientations du PADD

- » elles doivent constituer la réponse aux enjeux
- » elles doivent répondre aux exigences du Code de l'urbanisme et aux documents supra-communaux

4 Validation des orientations

- » un partage du projet avec les Personnes Publiques Associées
- » un débat communal et intercommunal

Prochaine étape



1ère quinzaine

<p>Commission PLUi restitution des carnets d'intention</p> <p>Envoi du diagnostic aux PPA</p>	<p>4 Ateliers Scénarios</p>	<p>Atelier quantitatif</p> <p><i>Rédaction PADD</i></p>	<p>2 Groupes de travail territoriaux</p>	<p>Présentation du projet de PADD en Commission PLUi</p>
---	------------------------------------	--	---	---

2ème quinzaine

<p><i>Rédaction scénarios</i></p>	<p><i>Rédaction PADD</i></p>	<p>Envoi V1 PADD</p> <p>Comité restreint de travail PADD</p>	<p>Envoi V2 PADD</p>	<p>Présentation du projet de PADD aux PPA</p>
-----------------------------------	------------------------------	--	-----------------------------	--



Compte-rendu Commission PLUi

4 février 2025 - 9h30 à 11h30

Institut Régional de Sommellerie - Thuir

ORDRE DU JOUR

La Commission PLUi s'est regroupée pour la restitution des Carnets d'intention. Ces carnets ont permis à chaque élu de hiérarchiser les enjeux issus du diagnostic. Les éléments saillants, de débat et les enjeux apparaissant comme moins prioritaires, ont été présentés par le bureau d'études Cittanova. La Commission a aussi permis de lancer la phase PADD et de rappeler les attendus et temps forts programmés dans cette phase.

Liste des présents :

COMMUNE	PRÉNOM - NOM	FONCTION
Villemolaque	Annie LELAURAIN	Maire
Villemolaque	Henry DEHACQ	Adjoint Urbanisme
Brouilla	Pierre TAURINYA	Maire
Banyuls-dels-Aspres	Laurent BERNARDY	Maire
Passa	Patrick BELLEGARDE	Maire
Trouillas	Rémy ATTARD	Maire (VP à l'Urbanisme CCA)
Thuir	Séverine ADROGUER	Adjointe Urbanisme
Fourques	Fabienne SEVILLA	Maire
Tordères	Maya LESNE	Maire
CC des Aspres	Sylvia PENA	DGS
CC des Aspres	Sophie GRELICHE	Chargée de l'Application du Droit des Sols
CC des Aspres	Anne-Laure BUYSSCHAERT	Chargée de mission PLUi & Habitat

RESTITUTION DES ÉCHANGES

Les questions et remarques des participants sont retranscrites ci-dessous en italique.

- Quel taux d'effort est inscrit dans le SRADDET en révision pour la CCA ? Aussi, est-ce que les bassins de rétention compteront en consommation/ artificialisation?

Le taux d'effort inscrit dans le projet de SRADDET est de 55% pour l'intercommunalité. Les bassins de rétention sont comptés dans la consommation d'ENAF. Cependant, à partir de 2031, la notion d'artificialisation des sols s'appliquera. Les bassins ne seront pas comptabilisés comme de l'artificialisation s'ils sont végétalisés (considérés végétalisés si plus de 25 % du couvert végétal est arboré).

- Est que l'on appliquera la garantie rurale de "1ha minimum par commune" dans le cadre du PLUi?

Au regard de l'enveloppe disponible pour 2021 à 2031, chaque commune de l'intercommunalité des Aspres pourra compter à minima 1ha de potentielle consommation d'ENAF, pouvant être mutualisé au niveau intercommunal à la demande des communes. La répartition des objectifs de réduction de la consommation foncière prendra en considération les besoins et les spécificités de chaque commune. Cette répartition est un des objectifs du PLUi.

- Il faudrait d'ores et déjà identifier les projets programmés qui consommeront mais qui n'ont pas encore déposé d'autorisation d'urbanisme. Cela représente une surface importante sur certaines communes et permettra de mieux se projeter.

- Sur la cartographie de synthèse de la Trame verte et bleue, le Réart n'apparaît pas. Aussi, il est demandé que la synthèse de la trame verte et bleue soit disponible sur la cartographie collaborative de la plateforme ICI.

Le diagnostic devra être complété en précisant qu'une étude fine de la TVB est en cours de réalisation par la CC des Aspres. Il faudrait spécifier quelles sont les communes dotées d'un schéma des eaux pluviales.

Le Réart apparaît en tant que "trame bleue" et est représenté par son tracé hydrographique. Les autres éléments seront ajoutés.

- Un des enjeux du PLUi sera d'accueillir la population croissante, en diversifiant la typologie des logements. L'objectif fixé par le SCoT en matière de production de logements pour Thuir semble complexe à atteindre, le PLUi devra affiner la répartition.

- La notion de lisière urbaine n'est pas adaptée. L'habitat devra s'adapter à l'agriculture et non l'inverse.

- Il sera important de préciser la DECI (défense extérieure contre l'incendie), en lien avec l'aggravation du risque incendie.

- Pourra-t-on interdire l'agrivoltaïsme? De manière générale, une "maîtrise énergétique" sera à mettre en place à travers le PLUi. Pour rappel, le ratio de Trouillas entre l'électricité consommée et celle produite en ENR sur la commune, atteint 356% en 2024.

Des zones d'exclusion peuvent être délimitées dans le cadre du PLUi mais devront être justifiées notamment pour des raisons paysagères et/ou environnementales.

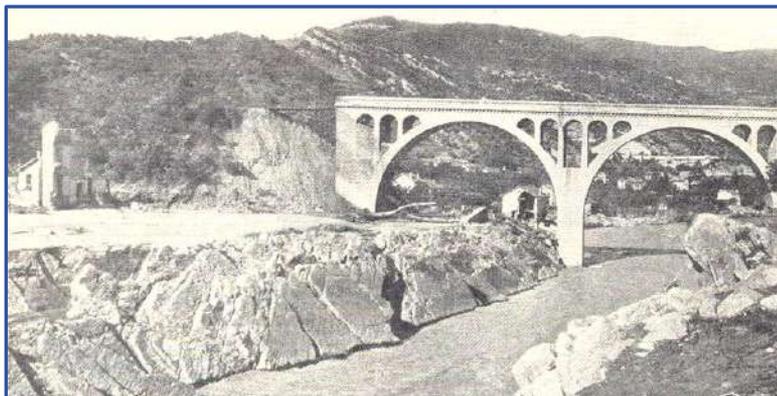
- La CLE a abordé la possibilité de créer des canaux d'irrigation secondaires pour l'agriculture. La nappe Aspres-Réart est dorénavant la plus en crise à l'échelle nationale.

Enfin, plusieurs évènements ont été cités pour accueillir la Cittàmachina : Rurathlon à Fourques le 30 mars, Festival de Jazz à Villemolaque en avril, plusieurs dates du Printemps de l'Aspres.





Crédit photo: Thierry Grillet

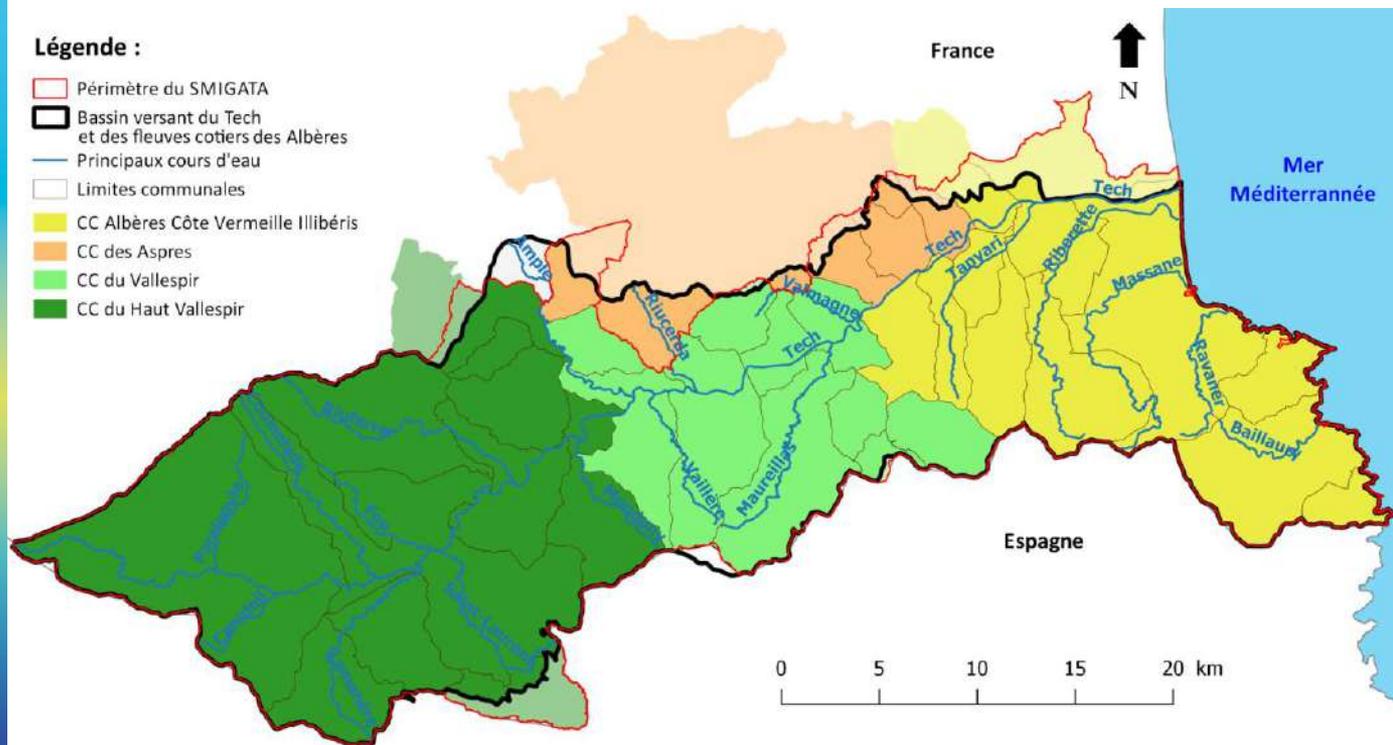


Ordre du jour

- Rappel des objectifs du PEP au PAPI Tech-Albères
- État des lieux de l'avancement du programme d'actions entre septembre 2021 et décembre 2024
- Point sur les difficultés rencontrées
- Temps d'échange sur la poursuite du PEP et la construction du PAPI Tech-Albères (période 2026-2032)

4 Communautés de communes concernées

Rappels sur le territoire Tech-Albères



42 Communes

Population: 90 000 habitants (hors saison)

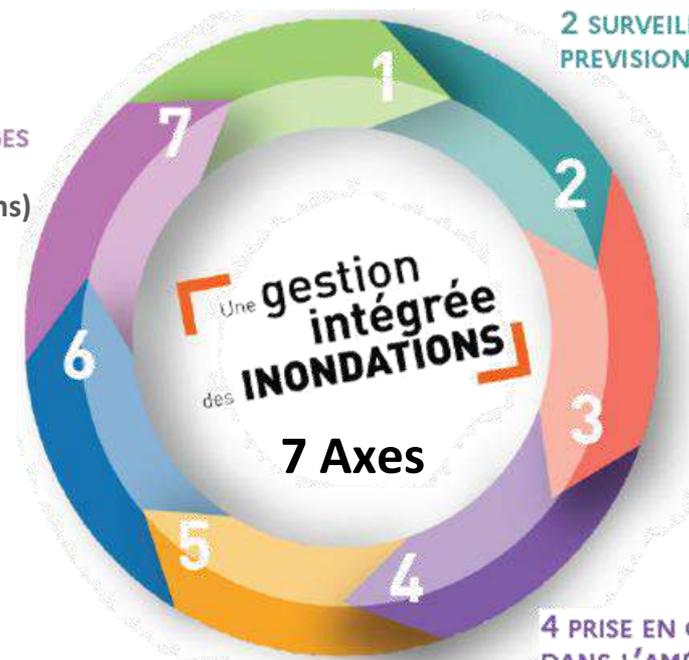
Le PEP au PAPI Tech-Albères contient **38 fiches-actions**

1 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE (8 actions)

2 SURVEILLANCE ET PREVISION (4 actions)

7 GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES (8 actions)

3 ALERTE ET GESTION DE CRISE (3 actions)



6 GESTION DES ECOULEMENTS (5 actions)

5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS (3 actions)

4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME (3 actions)

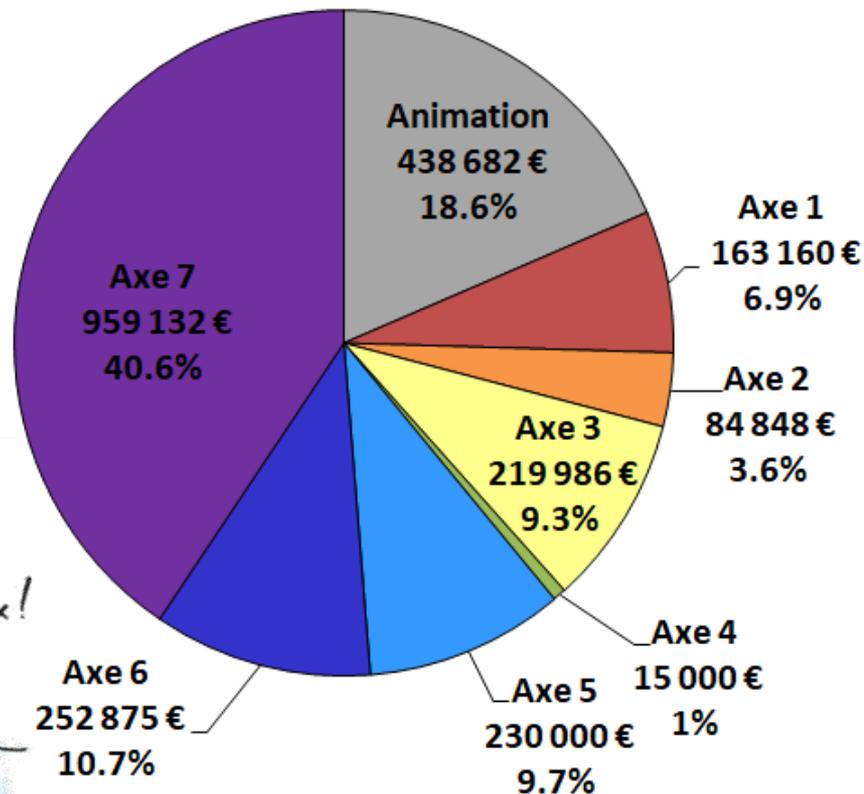
+ Axe 0 : Animation de la démarche PAPI (4 actions)

Validé le 20 août 2021 par le Préfet des Pyrénées-Orientales
Sa période de réalisation a été prorogée d'un an le 30 juillet 2024 (jusqu'à fin septembre 2025)

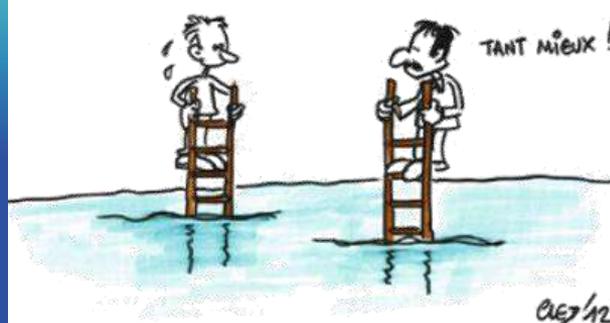
Rappels sur le PEP Tech-Albères

Répartition du montant global prévisionnel du programme d'actions par axe

**Budget global:
2 363 683 €**



POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS,
IL Y A PLUSIEURS ÉCHELLES !

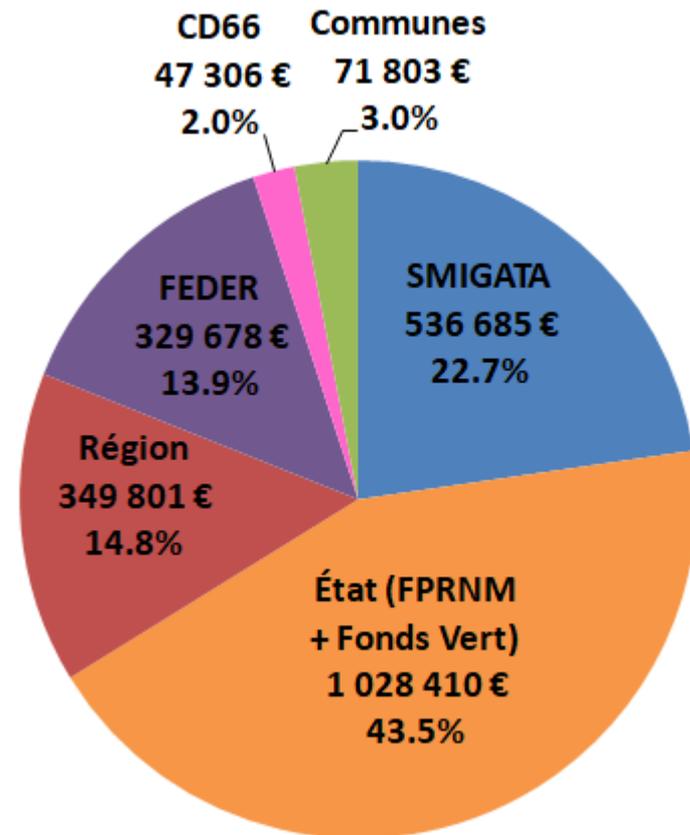


**Rappels
sur le PEP
Tech-Albères**

Participation financière du porteur de projet et des co-financeurs

Budget global:
2 363 683 € *

** lors de sa validation initiale (2021)
le PEP était budgétisé à 2 080 643 €*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



PYRENEES
ORIENTALES
le Département



UNION EUROPÉENNE

Chiffres issus de l'outil TRITON le 05/12/2024

**Rappels
sur le PEP
Tech-Albères**

Depuis 2021, plusieurs fiches-actions ont été modifiées, entraînant une augmentation du montant prévisionnel global du PAPI de + **826 015 €**

Certaines opérations ont été annulées (-205 300 €),
d'autres sont d'ores et déjà terminées et la plupart des dépenses réalisées ont permis de réaliser des économies significatives (-337 976 €) :

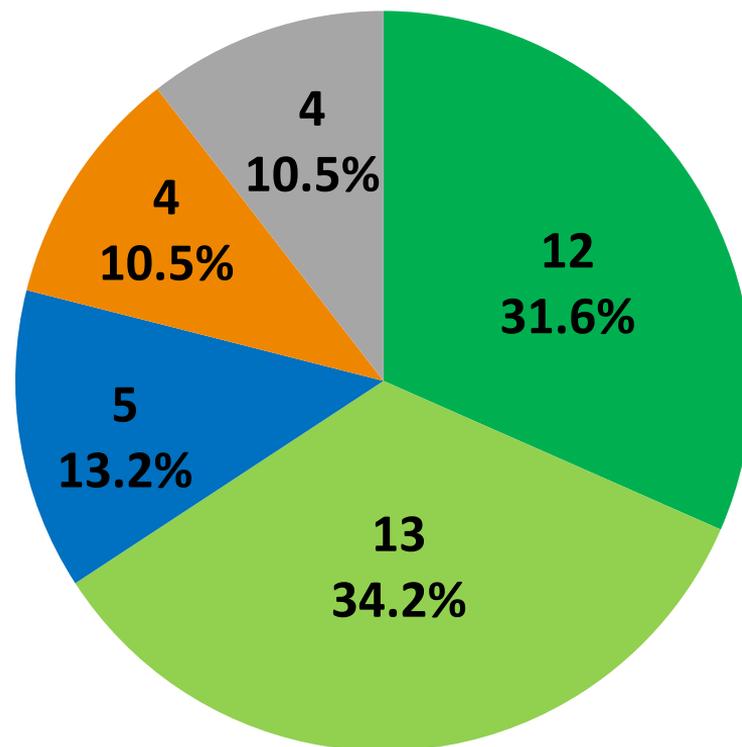
Opération	Montant estimatif prévisionnel	Dépense réelle	Economie réalisée
Installation d'échelles limnimétriques	7 467 € HT	7 348 € TTC	119 € HT
Sécurisation de passages à gué	306 050 € TTC	152 300 € TTC	153 750 € TTC
Inventaire des linéaires d'ouvrages	140 000 € TTC	103 362 € TTC	1 650 € TTC
Études de dangers Banyuls Cerbère	130 000 € TTC	164 988 € TTC	
Étude hydraulique sur la Massane	168 000 € TTC	128 814 € TTC	39 186 € TTC
DICRIM	37 800 € TTC	37 500 € TTC	300 € TTC
PCS	118 000 € TTC	67 686 € TTC	50 314 € TTC
Étude sur le secteur "Martine basse"	37 500 € HT	27 875 € HT	9 625 € HT
Étude hydraulique sur la Riberette	175 000 € TTC	91 968 € TTC	83 032 € TTC

→ **Coût global économisé (annulations + économies) = 543 276 €**

Évolution financière du PEP Tech-Albères

Avancement des opérations inscrites au PEP

Sur 38 fiches-actions :



- terminées
- en cours
- en émergence
- non démarrées
- autres (suspendues ou annulées)

Montant total des opérations engagées : 2 068 683 € TTC *

* Somme des montants réels des opération terminées
et des montants prévisionnels des opérations en cours ou en émergence

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

Avancement des opérations inscrites au PEP

Les actions terminées

**Les actions
terminées
précédemment**

Pour mémoire :

Action 1-3 volet 1 : Recenser les crues historiques sur les différents bassins versants

Action 1-6 : Élaborer des DICRIM

Action 2-1 : Installer des échelles limnimétriques

Action 3-1 : Équiper les passages à gué dangereux

Action 7-1 volet 1 : Inventorier et caractériser des linéaires prioritaires d'ouvrages de protection contre les inondations en vue de définir des systèmes d'endiguement

Action 7-2 : Réaliser un étude hydraulique sur la Massane et ses principaux affluents

Action 7-4 : Réaliser les études de dangers de deux systèmes d'endiguement pressentis



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

**Les actions
terminées
depuis le dernier copil**

Action 2-2 : Accompagner les acteurs locaux pour la prise en main des outils mis à disposition par l'État

Action 3-2 : Élaborer et maintenir à jour les PCS

Action 3-3 : Mettre en place une procédure de retour d'expérience sur l'activation des PCS



Action 6-2 : Étudier les possibilités d'aménagement en vue de réduire l'inondabilité du secteur de la Martine basse à Banyuls-sur-Mer

Action 7-3 : Réaliser une étude hydraulique sur la Riberette et ses principaux affluents

Action 7-5 : Étudier la stabilité des barrages situés sur le bassin versant de la Baillaury



**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

Avancement des opérations inscrites au PEP

Les actions en cours

→ **Action 7-1 volet 2 : Réaliser une étude préalable à la définition de potentiels systèmes d'endiguement sur deux secteurs de digues classées**

Principal objectif : Faire un état des lieux structurel et hydraulique des ouvrages afin de déterminer s'il est nécessaire de les régulariser en tant que système d'endiguement

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 100 000 € TTC

Subventions : 50 % État
20 % Région



Calendrier de réalisation : d'octobre 2022 à décembre 2024

Digue "de la Vallée" → impossibilité de reconnaître un système d'endiguement

Digue "du Val Roma" → EDD finalisée, un dossier système d'endiguement devrait être déposé en 2025

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

→ Action 1-5 volet 1 : Sensibiliser au risque d'inondations

Principal objectif : Sensibiliser le grand public et contribuer à développer la culture du risque sur le territoire

Avancement des opérations inscrites au PEP

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 5 160 € TTC

Subventions : 50 % État
20 % Région

Connaitre le risque d'inondation sur le territoire Tech-Albères

Qu'est-ce que le risque d'inondation ?
L'inondation est la submersion, totale ou partielle, d'une zone due à un débordement anormal, plus ou moins effluve par l'action de l'événement (cf. illustration ci-contre).

A quoi sont dues les inondations ?
Au débordement d'un cours d'eau : peuvent être localement aggravés par des aménagements de débit végétal ou de matériaux divers.
Au recouvrement de la plaine lorsque la capacité d'écoulement de tal ou des réseaux pluviaux n'est plus adaptée à la quantité d'eau évacuée.
Au glissement de terrain exceptionnel.
Au rupture d'un ouvrage hydraulique (digue ou barrage).

Les pluies intenses méditerranéennes
Les départements de l'est méditerranéen sont exposés à des épisodes de pluies intenses. Lors de ces épisodes, les précipitations peuvent être très importantes et localisées (jusqu'à 500 mm par heure) en très court laps de temps (moins d'une heure) (plus de 500 mm sur 24 heures). Les épisodes méditerranéens résultent de conditions météorologiques particulières, caractérisées de l'advection de masses d'air humide et perturbées de la mer qui proviennent de l'est du Maroc au sud-ouest, l'éloignement des obstacles, très sensibles et engagés. Le phénomène est souvent lié à l'impulsion créée lors de la formation de la zone.
Ces épisodes peuvent se produire toute l'année, mais sont plus fréquents durant l'été.

Contact :
Service Météo de Studies et d'Aménagement Tech-Albères
2, rue des écoles - 66121
66430 CÔMET
04 43 87 30 72
comet@pep.tech-albères.fr

et info :
www.yveskatalan.fr

tech **Occitanie**

Mon rôle en tant que citoyen face aux inondations

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> Je me renseigne sur le risque auquel je suis exposé (à l'aide de cartes). Je prends connaissance des documents d'information sur les risques (plans, notices, etc.) et m'informe sur les modalités d'évacuation de ma zone (plan d'évacuation, itinéraires, etc.). Je consulte mon voisin, mon voisinage, mon club sportif, mon école, mon entreprise, etc. Je participe au repérage et à l'entretien des points de passage, des ponts, des passages souterrains, des passages d'urgence, etc. Je suis attentif aux coupures de courant, de gaz, de téléphone, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Je suis attentif aux informations et messages qui me sont destinés (à l'aide de cartes, de notices, etc.). Je consulte les sites de la mairie, de la préfecture, etc. Je respecte les ordres et consignes d'évacuation (route, itinéraires, etc.). Je suis attentif aux coupures de courant, de gaz, de téléphone, etc. Je suis attentif aux coupures de courant, de gaz, de téléphone, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Je rends ce terrain disponible, plus généralement, pour la mise en œuvre de mesures de prévention, de réparation, de reconstruction, etc. Je participe aux travaux de nettoyage, de réparation, de reconstruction, etc. Je consulte les sites de la mairie, de la préfecture, etc. Je consulte les sites de la mairie, de la préfecture, etc. Je consulte les sites de la mairie, de la préfecture, etc.

Les 8 bons comportements en cas de pluies intenses

- Je m'informe des risques et je repère mes déplacements.
- Je ne prends pas ma voiture et je repère mes déplacements.
- Je ne salue pas des personnes proches, de mes voisins et des personnes à proximité.
- Je m'éloigne des côtes d'eau et de la mer et de la mer.
- Je ne descends pas dans les sous-sols et je ne reste pas en étage.
- Je ne m'engage ni en voiture ni à pied.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.

Calendrier de réalisation : toute la durée du PEP

- réédition de l'exposition "Quand nos rivières grondent" (septembre 2021)
- diffusion de plaquettes de sensibilisation (octobre 2023)
- diffusion de plaquettes bilan des actions PAPI (prévue pour septembre 2025)

→ Action 1-5 volet 2 : Intervenir auprès des scolaires En cours

Principal objectif : Sensibiliser le jeune public et contribuer à développer la culture du risque sur le territoire

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 56 000 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région



Calendrier de réalisation : 3 années scolaires: 2021-22, 2022-23, 2023-24

- prestataire recruté en 2021 pour les 3 ans - objectif de sensibiliser 45 classes
- sensibilisation auprès de 5 classes lors de la première année
(à Amélie-les-Bains, Reynès, Saint-Laurent-de-cerdans, Elne et Banyuls-sur-Mer)
- sensibilisation auprès de 10 classes lors de la deuxième année
(à Amélie-les-Bains, Reynès, Brouilla, Saint-Génis-des-Fontaines, Elne, Palau-del-Vidre et Argelès-sur-Mer)
- sensibilisation auprès de 19 classes lors de la troisième année
(à Arles-sur-Tech, Amélie-les-Bains, Reynès, Céret, Le Boulou, Banyuls-dels-Aspres, Saint-André, Elne et Banyuls-sur-Mer)
- + **reconduction pour une quatrième année (objectif: 20 classes)**

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

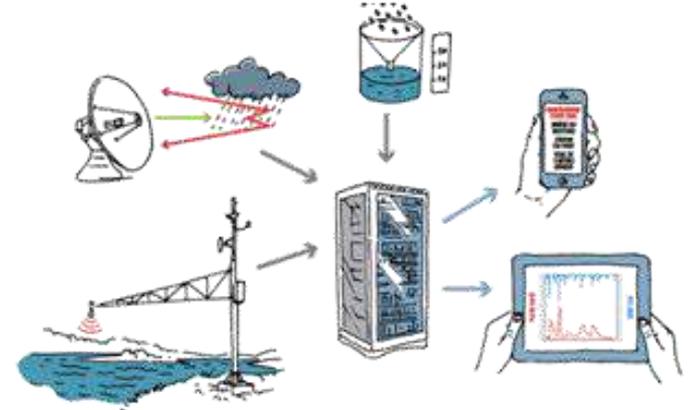
→ Action 2-3 : Étudier les possibilités d'instrumentation des bassins versants des affluents du Tech et des fleuves côtiers des Albères

Principal objectif : Améliorer la prévision des crues sur les secteurs qui le nécessitent (en fonction des caractéristiques des bassins versants)

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 48 000 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région
10 % Département



Calendrier de réalisation : de septembre 2024 à mai 2025

expertise réalisée par le SPC (travail préliminaire + visite de terrain)
recrutement d'un prestataire pour affiner les besoins du territoire (fin 2024)
6 bassins versants concernés (le Riuferrier, le Maureillas, le Tanyari, la Riberette, la Massane et la Baillaury)

Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ Action 2-4 : Mettre en place un système de surveillance de crues du Riberal à Cerbère

Principal objectif : Améliorer la prévision des crues, gagner du temps d'anticipation et renforcer l'alerte

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 45 000 € TTC

Subvention : 80 % État

Calendrier de réalisation : de novembre 2024 à janvier 2025



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ Action 5-1 : Réaliser une étude pré-opérationnelle à une opération de réduction de la vulnérabilité

En cours

Principal objectif : Identifier les secteurs concentrant des enjeux particulièrement exposés et réaliser des diagnostics pilotes (une trentaine)

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 108 000 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région
10 % Département



Calendrier de réalisation : de novembre 2024 à juillet 2025

NB: Cette opération constitue les prémices d'un programme plus ambitieux qui sera mis en place lors du PAPI₂₁

Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ **Action 5-3 volet 1 : Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité du bâti dans le quartier de la Martine basse à Banyuls-sur-Mer**

Principal objectif : Identifier les principales sources de vulnérabilité des logements, préconiser des travaux de réduction de la vulnérabilité et sensibiliser les propriétaires

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 30 000 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région
10 % Département



Calendrier de réalisation : de novembre 2024 à mars 2025

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

→ **Action 6-1 : Réaliser une étude préalable à des aménagements sur le Riuferrier dans la traversée d'Arles-sur-Tech**

Principal objectif : Étudier plusieurs solutions d'aménagement visant à consolider le chenal existant et retenir un scénario en vue d'inscrire un projet de travaux au PAPI

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 80 000 € TTC

Subvention : 50 % État (50% +10% du HT)
20 % Région

Calendrier de réalisation : d'octobre 2023 à mars 2025

mission de maitrise d'œuvre complète (études, AVP, PRO, etc.)



**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

→ Action 6-3 : Réaliser une étude de faisabilité d'un bassin de rétention sur le secteur de la Galère à Collioure

Principal objectif : Étudier les phénomènes de ruissellement et la faisabilité d'un aménagement en vue de réduire l'inondabilité au droit des enjeux

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 30 000 € TTC

Subvention : 20 % Région

Calendrier de réalisation : de septembre 2024 à février 2025



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ Action 1-7 : Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegarde

→ Action 4-2 : Veiller à ce que les documents d'urbanisme intègrent le risque d'inondation et la préservation des zones d'expansion de crue



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ **Action 1-2 : Réaliser un porter à connaissance relatif au ruissellement à destination des communes et EPCI**

Principal objectif : Communiquer aux communes du territoire les résultats d'études réalisées à plus grande échelle en vue de faciliter la réalisation des zonages pluviaux et d'aboutir à une doctrine pluviale

Maitre d'ouvrage : DDTM66

Budget : 0 € TTC

Calendrier de réalisation : ??? (au point mort)

en 2023, le service police de l'eau prévoyait la diffusion pour la fin d'année en 2024, ce même service indique qu'il n'y a "pas d'avancée sur l'opération", qu'il n'a pas de temps à y consacrer et que rien n'avancera en 2024

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

Avancement des opérations inscrites au PEP

Les actions en émergence

→ Action 0-2 : Prépare le PAPI complet

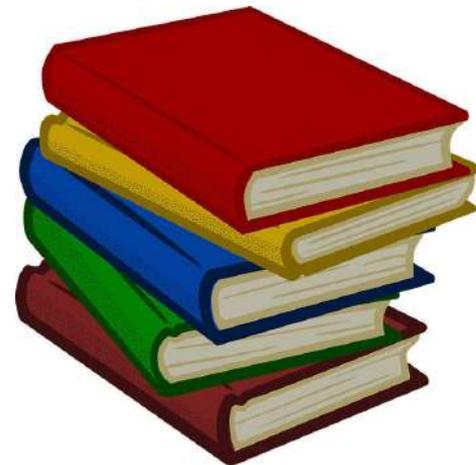
Principal objectif : dresser le bilan du PEP au PAPI, préparer la stratégie du PAPI, assurer la concertation du public et élaborer le dossier de candidature à la labellisation du PAPI

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 90 000 € TTC

Subvention : 50 % État

Calendrier de réalisation : de janvier 2025 à septembre 2025



**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

→ Action 0-3 : Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Réart

Principal objectif : évaluer les besoins sur le secteur et faire des propositions juridiques (qui pourront amener à des modifications statutaires)

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

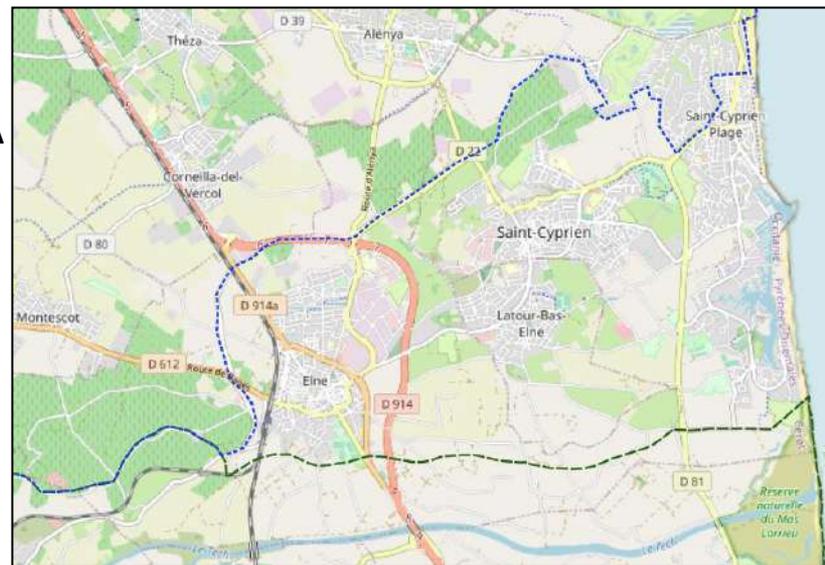
Budget : 42 000 € TTC

Subvention : 50 % État

Calendrier de réalisation : de mars 2025 à septembre 2025

rédaction du cahier des charges en cours

consultation envisagée fin 2024



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ **Action 1-3 volet 2 : Recenser et poser des repères de crue**

Principal objectif : Entretenir la mémoire des inondation et développer la culture du risque

Maitre d'ouvrage : SMIGATA



Budget : 30 600 € TTC

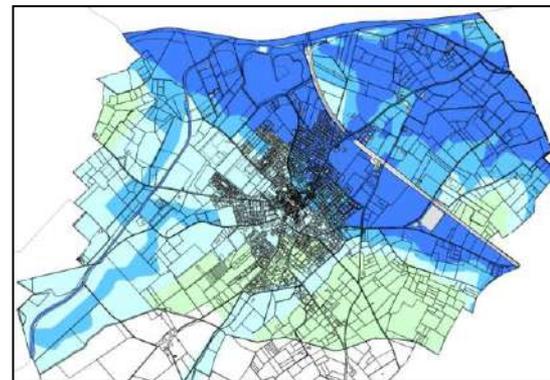
Subvention : 60 % État
20 % Région

Calendrier de réalisation : de février 2025 à juillet 2025

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**

→ Action 4-1 : Réviser les PPRI des communes du bassin versant du Tech aval et de la Côte Vermeille

Principal objectif : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique et la qualification des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine en vue de rendre compatibles les PPRI du territoire avec le PGRI



Maitre d'ouvrage : DDTM66

Budget : 0 € TTC

Calendrier de réalisation : toute la durée du PEP

approbation de la modification du PPR de Banyuls-sur-Mer en décembre 2021
+ actualisation des études d'aléa sur Elne, Latour-Bas-Elne, Palau-del-Vidre,
Saint-André et Argelès-sur-Mer en 2024/2028
(analyse des offres en cours, lancement de l'étude prévu pour début 2025)

Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ Action 6-4 volet 2 : Définir un projet de travaux visant à améliorer l'écoulement du cours de la Rompuda dans la traversée du hameau de Las Illas

Principal objectif : comparer différents partis d'aménagement et aboutir à un programme de travaux permettant de redonner un gabarit suffisant au cours d'eau pour qu'il puisse encaisser des crues relevant de son fonctionnement normal sans débordement au niveau des enjeux bâtis

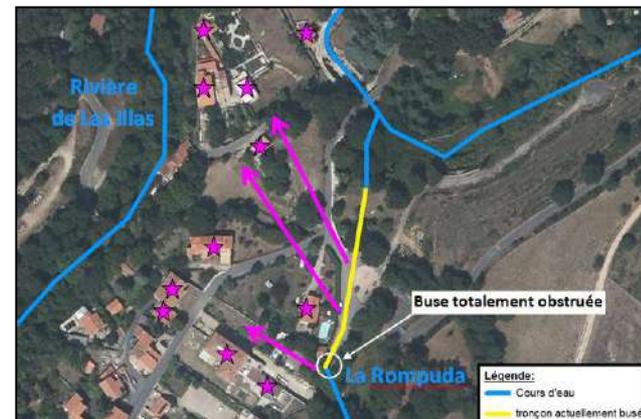
Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 100 000 € TTC

Subvention : 50 % État (60% du HT)
17 % Région (20% du HT)

Calendrier de réalisation :

dossier de consultation des entreprises prêt
la consultation (MOE complète = étude + encadrement des travaux à venir)
devrait être lancée rapidement



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP



→ **Action 6-5 : Mener un diagnostic du canal écrêteur de la Riberette en préalable à des travaux de remise en état**

Principal objectif : réaliser un diagnostic complet de l'état du canal et proposer des travaux de remise en état voire d'optimisation de son fonctionnement

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

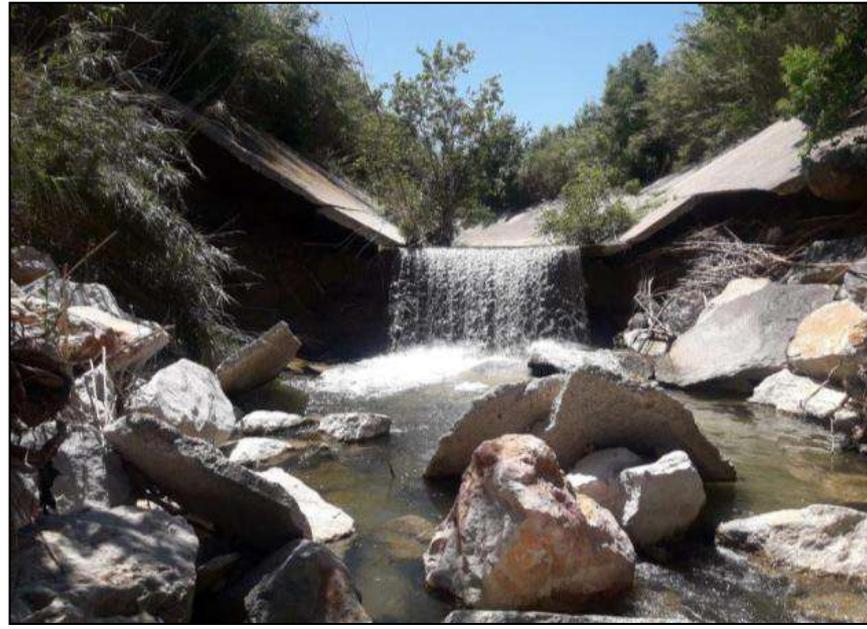
Budget : 60 000 € TTC

Subvention : 50 % État (en instruction)
20 % Région (en instruction)

Calendrier de réalisation : de mars 2025 à septembre 2025



**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**



→ **Action 7-1 volet 4 : Réaliser une analyse géotechnique des ouvrages de protection contre les débordements de la Massane à Argelès-sur-Mer**

Principal objectif : Statuer sur la résistance des ouvrages constitutifs de 2 potentiels systèmes d'endiguement et préconiser d'éventuels travaux de reprise de ces ouvrages

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 110 000 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région



Calendrier de réalisation : démarrage souhaitée au 1^{er} semestre 2025

(en attente d'un retour de la DDTM)

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**



Avancement des opérations inscrites au PEP

Les actions autres

→ **Action 7-1 volet 3 : Réaliser une étude de dangers et le dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement pour la digue du Bois Fleuri**

Principal objectif : Aboutir à la régularisation des ouvrages constitutifs du système d'endiguement potentiel du Bois fleuri

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 65 000 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région



Calendrier de réalisation : incertain

le préfet et la DDTM ont été saisis concernant ce cas particulier
(des échanges sont en cours)

**Avancement
des opérations
inscrites au
PEP**



→ Action 1-4 : Mettre en place un observatoire territorial du risque d'inondation (OTRI)

Principal objectif : Améliorer et partager la connaissance du risque d'inondation sur le territoire

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : pris en charge dans le PAPI Agly (1/4 de l'autofinancement à la charge du SMIGATA)

Subvention : subventionné par l'État (via le PAPI Agly)

Calendrier de réalisation : d'octobre 2020 à décembre 2024

les 4 Syndicats concernés ont décidé de mettre fin à l'OTRI fin 2024
l'ensemble des données produites au cours des années d'existence de l'observatoire seront récupérées par les Syndicat qui pourront continuer à les mettre à profit



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

→ Action 1-1 : Réaliser une étude hydraulique sur les secteurs à enjeux du territoire

→ Action 5-2 : Réaliser une étude de faisabilité pour la sécurisation du drain du Tech et des canalisations d'adduction d'eau potable traversant le fleuve



→ Action 7-7 : Réaliser un diagnostic des digues maritimes de Collioure et de Cerbère



Avancement
des opérations
inscrites au
PEP

Avancement des opérations inscrites au PEP

Les actions à venir

→ Action 1-8 : Réaliser l'analyse environnementale du futur PAPI complet

→ Action 4-3 : Rédiger la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

→ Action 5-3 volet 2 : Mettre en œuvre les travaux préconisés (Martine basse)

→ Action 7-4bis : Acquérir la maîtrise foncière des ouvrages constitutif du système d'endiguement de Banyuls-sur-Mer

→ Action 7-6 : Étudier les risques afférents au barrage de la Rasclose à Sorède suite aux travaux de confortement dont il a fait l'objet

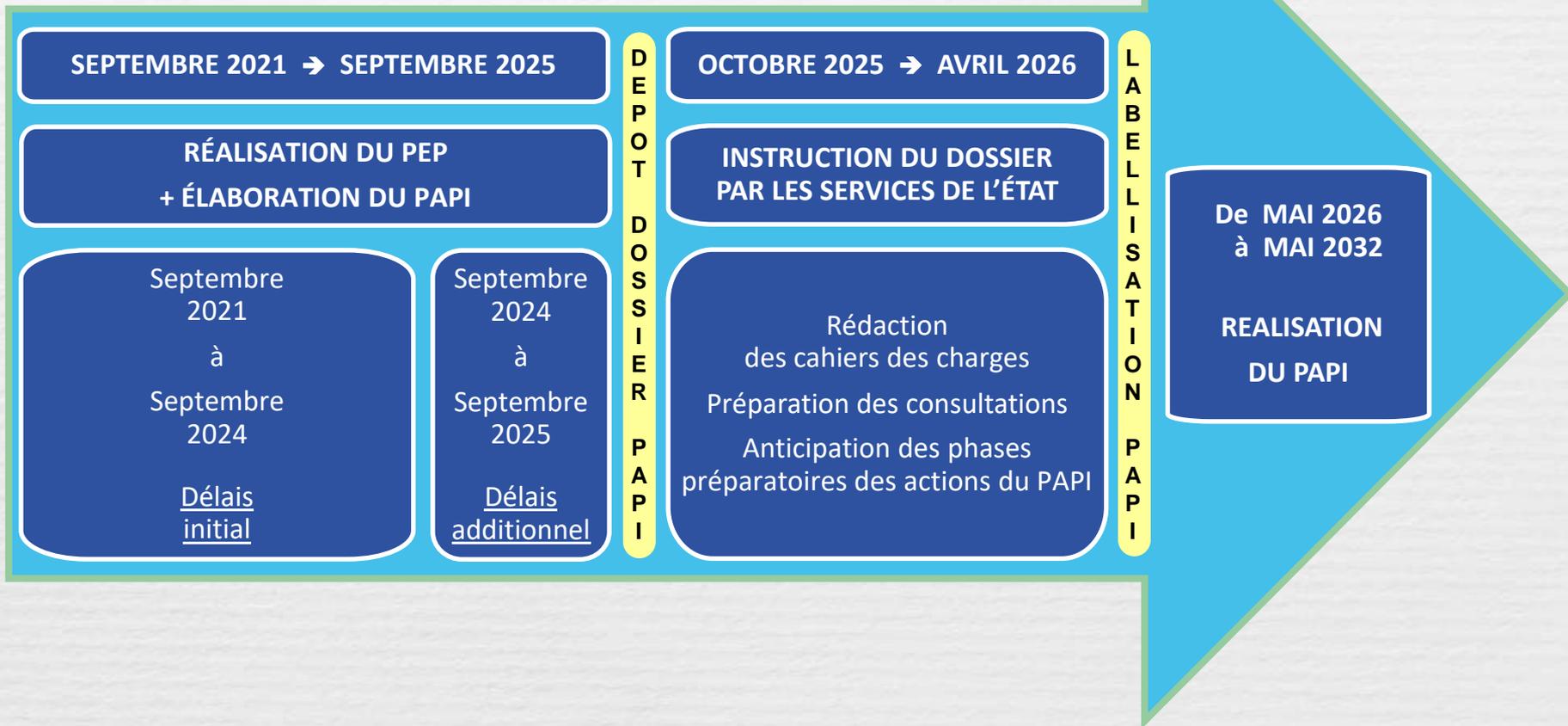


Les difficultés rencontrées

De multiples difficultés rencontrées

- Des coûts en augmentation constante (nécessite des ajustements financiers)
- Peu de bureau d'études disponibles (difficulté à tenir les délais des études)
- D'importants besoins en géotechnique (chronophages et coûteux)
- Un parc d'ouvrages en mauvais état (souvent irréguliers, non suivis/entretenus depuis des décennies) et des difficultés à définir des niveaux de protection ambitieux
- Des malfaçons sur des ouvrages de protection (ex: le Riu Ferrer)
- Des conflits d'usage (ex: Sorède, Las Illas)
- Un État pas toujours facilitateur
- Une incertitude croissante quant à l'obtention de financement de la part de l'État (une amélioration de la situation en 2025 ?)

Planning prévisionnel



Merci pour votre attention



MAIL

contact@syndicatdutech.fr



ADRESSE

34 rue de la République • 66160 LE BOULOU



TÉLÉPHONE

04 68 87 08 78

Bilan technique et financier du PEP au PAPI Tech-Albères

	Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Montant inscrit au PEP ⁽¹⁾	État d'avancement (décembre 2024)
0-1	Animer le PEP au PAPI Tech-Albères (volets 1 et 2: 09/2021-09/2024)	SMIGATA	201 682 €	Terminée
1-3	Volet 1: Recenser les crues historiques sur les différents bassins versants du territoire	SMIGATA	15 000 €	Terminée
1-6	Élaborer des DICRIM	SMIGATA *	37 500 €	Terminée
2-1	Installer des échelles limnimétriques	SMIGATA	7 348 €	Terminée
2-2	Accompagner les acteurs locaux pour la prise en main des outils mis à disposition par l'État	SMIGATA	-	Terminée
3-1	Équiper les passages à gué dangereux	SMIGATA *	152 300 €	Terminée
3-2	Élaborer et maintenir à jour les PCS	SMIGATA *	67 686 €	Terminée
3-3	Mettre en place une procédure de retour d'expérience sur l'activation des PCS	SMIGATA	-	Terminée
6-2	Étudier les possibilités d'aménagement en vue de réduire l'inondabilité du secteur de la Martine basse à Banyuls-sur-Mer	SMIGATA	27 875 €	Terminée
6-4	Volet 1: Réaliser une étude hydraulique préalable à des travaux d'amélioration des écoulements dans le hameau de las illas	Commune	-	Terminée
7-1	Volet 1: Inventorier et caractériser des linéaires prioritaires d'ouvrages de protection contre les inondations en vue de la définition des systèmes d'endiguement sur le territoire	SMIGATA	103 362 €	Terminée
7-2	Réaliser une étude hydraulique sur la Massane et ses principaux affluents	SMIGATA	128 814 €	Terminée
7-3	Réaliser une étude hydraulique sur la Riberette et ses principaux affluents	SMIGATA	91 968 €	Terminée
7-4	Réaliser les études de dangers de 2 systèmes d'endiguement pressentis	SMIGATA	164 988 €	Terminée
7-5	Étudier la stabilité des barrages situés sur le bassin versant de la Baillaury	SMIGATA	100 000 €	Terminée
0-1bis	Animer le PEP au PAPI Tech-Albères (10/2024-09/2025)	SMIGATA	105 000 €	En cours
1-2	Réaliser un porter à connaissance relatif au ruissellement à destination des communes et EPCI	DDTM66	-	En cours
1-5	Volet 1: Sensibiliser au risque d'inondations	SMIGATA	5 160 €	En cours
	Volet 2: Intervenir auprès des scolaires	SMIGATA	56 000 €	En cours
1-7	Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegarde	Communes	-	En cours
2-3	Étudier les possibilités d'instrumentation des bassins versants des affluents du Tech et des fleuves côtiers	SMIGATA	40 000 €	En cours
2-4	Mettre en place un système de surveillance des crues du Riberal à Cerbère	SMIGATA	37 500 €	En cours
4-2	Veiller à ce que les documents d'urbanisme intègrent le risque d'inondations et la préservation des zones d'expansion de crues	SMIGATA	-	En cours
5-1	Réaliser une étude pré-opérationnelle à une opération de réduction de la vulnérabilité	SMIGATA	104 000 €	En cours
5-3	Volet 1: Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité du bâti dans le quartier de la Martine basse à Banyuls-sur-Mer	SMIGATA	30 000 €	En cours
6-1	Réaliser une étude préalable à des aménagements sur le Riuferrer dans la traversée d'Arles-sur-Tech	SMIGATA	66 667 €	En cours
6-3	Réaliser une étude de faisabilité d'un bassin de rétention sur le secteur de la Galère à Collioure	SMIGATA	25 000 €	En cours
7-1	Volet 2: Étude préalable à la définition de potentiels systèmes d'endiguement sur deux secteurs de digues classées	SMIGATA	100 000 €	En cours ⁽²⁾
0-2	Préparer le PAPI complet	SMIGATA	90 000 €	En émergence
0-3	Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Réart	SMIGATA	42 000 €	En émergence
1-3	Volet 2: Recenser et poser des repères de crue	SMIGATA	25 500 €	En émergence
4-1	Réviser les PPRI des communes du bassin versant du Tech aval et de la Côte Vermeille	DDTM 66	-	En émergence
6-4	Volet 2: Définir un projet de travaux visant à améliorer l'écoulement du correc de la Rompuda dans la traversée du hameau de las illas	SMIGATA	83 333 €	En émergence
6-5	Mener un diagnostic du canal écreteur de la Riberette en préalable à des travaux de remise en état	SMIGATA	50 000 €	En émergence
7-1	Volet 4: Réaliser une analyse géotechnique des ouvrages de protection contre les débordements de la Massane à Argelès-sur-Mer	SMIGATA	110 000 €	En émergence
1-8	Réaliser l'analyse environnementale du futur PAPI complet	SMIGATA	24 000 €	Non démarrée
4-3	Rédiger la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	SMIGATA	15 000 €	Non démarrée
5-3	Volet 2: Mettre en œuvre les travaux préconisés	SMIGATA	96 000 €	Non démarrée
7-4bis	Acquérir la maîtrise foncière des ouvrages constitutifs du système d'endiguement de Banyuls-sur-Mer	SMIGATA	45 000 €	Non démarrée
7-6	Étudier les risques afférents au barrage de la Rasclose à Sorède suite aux travaux de confortement dont il a fait l'objet	SMIGATA	50 000 €	Non démarrée
7-1	Volet 3: Étude de dangers et dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement pour la digue du Bois Fleuri	SMIGATA	65 000 €	Suspendue
1-4	Mettre en place un observatoire du risque d'inondation (OTRI)	SMIGATA	-	Stoppée
1-1	Réaliser une étude hydraulique sur les secteurs à enjeux du territoire	SMIGATA	-	Annulée
5-2	Réaliser une étude de faisabilité pour la sécurisation du drain du Tech et des canalisations d'adduction d'eau potable traversant le fleuve	CC ACVI	-	Annulée
7-7	Réaliser un diagnostic des digues maritimes de Collioure et de Cerbère	CC ACVI	-	Annulée

SMIGATA* = opération portée par le SMIGATA dont l'autofinancement est supporté par les communes concernées (groupements de commandes)

Montant inscrit au PEP ⁽¹⁾ = certaines opérations sont inscrites en HT, d'autres le sont en TTC (en fonction du montant sur lequel les subventions sont sollicitées)

En cours ⁽²⁾ = en cours de finalisation

Montant global : 2 363 683 €

Comité de pilotage du PEP au PAPI Tech-Albères

Compte rendu	Date	16/12/2024
	Lieu	Salle de réunion Siège du syndicat du Tech – Le Boulou
	Rédacteur	Nicolas DELAMON

Ordre du jour :

- Rappel des objectifs du PEP au PAPI Tech-Albères
- État des lieux de l'avancement du programme d'actions entre septembre 2021 et décembre 2024 et discussion autour des difficultés rencontrées ;
- Temps d'échange sur la poursuite du PEP et la construction du PAPI Tech-Albères.

Liste des personnes présentes :

- Alexandre PUIGNAU (SMIGATA / Président)
- Laurent BERNARDY (CC des Aspres / Vice-président + SMIGATA/ Vice-président)
- Antoine PARRA (CC Albères Côte Vermeille Illibéris / Président + SMIGATA/ Vice-président)
- Jean VILA (CC du Vallespir / Vice-président + SMIGATA/ Délégué)
- Vincent DARMUZEY (DDTM66 / Chef du service Eau et Risques)
- Isabelle FARRÉS (SMIGATA / Directrice)
- Nicolas DELAMON (SMIGATA)

Liste des personnes excusées :

- Claude FERRER (CC du Haut-Vallespir / Président + SMIGATA/ Vice-président)
- Michel COSTE (CC du Vallespir / Président)
- Région Occitanie
- Département des Pyrénées-Orientales
- Service RTM des Pyrénées-Orientales

Pièces jointes :

- Diaporama projeté lors de la réunion ;
- Tableau récapitulatif de l'avancement du programme.

En introduction, Alexandre Puignau, souhaite faire un point sur les relations parfois compliquées entre le syndicat, porteur de la démarche PAPI, et les services de l'État. Il rappelle les rôles et compétences de chacun et souligne qu'en tant que structure gemapienne, le syndicat du Tech, au lieu de se voir dicter une conduite à tenir par les services de l'État, souhaiterait pouvoir bénéficier d'un réel accompagnement. Il passe la parole pour démarrer l'ordre du jour.

Nicolas Delamon rappelle succinctement le périmètre du PAPI Tech-Albères, le calendrier prévisionnel du programme d'études préalables (PEP) et ses principaux objectifs. Il revient brièvement sur les aspects financiers de ce programme et notamment sur la participation apportée par chacun des partenaires. Il expose aux participants la répartition des actions d'ores et déjà engagées, celles qui sont en émergence et celles qui n'ont pas encore démarré. Puis, il précise le degré d'avancement des opérations. Il énumère ensuite les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces actions et revient en détail sur celles qui posent le plus de problèmes. Cette présentation appelle plusieurs remarques, les principales sont listées ci-dessous :

- Action 2-4 : Mettre en place un système de surveillance des crues du Riberal à Cerbère

Alexandre PUIGNAU souligne que cette opération en cours sur Cerbère permet au syndicat d'instrumenter un premier bassin versant. Il ajoute que ce type d'équipement pourra être reproduit ailleurs dans les années à venir (en lien avec l'étude menée dans le cadre de l'opération 2-3 du PEP).

- Action 5-1 : Réaliser une étude pré-opérationnelle à une opération de réduction de la vulnérabilité

Alexandre PUIGNAU rappelle que sur le territoire Tech-Albères la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants et un axe primordial de la stratégie de prévention des inondations. Il insiste sur l'importance d'amorcer un travail de fond sur ce sujet dès le stade du PEP et précise qu'en parallèle de l'étude plusieurs diagnostics pilote vont être lancés dès 2025. Ceux-ci permettront au syndicat de développer une première expérience opérationnelle et de démontrer à la population une réelle volonté d'avancer sur cette thématique. Lors du PAPI à venir une vaste opération de réduction de la vulnérabilité sera engagée.

- Action 6-1 : Réaliser une étude préalable à des aménagements sur le Riuferrier dans la traversée d'Arles-sur-Tech

Isabelle Farres rappellent l'historique des travaux ayant eu lieu sur le Riuferrier dans les années 2000 et les malfaçons constatées sur les seuils "fond de lit" censés stabiliser le profil en long et garantir la stabilité des murs latéraux. Alexandre PUIGNAU insiste sur le caractère inacceptable des conditions dans lesquelles le syndicat a "hérité" de ce dossier. Il rappelle que les travaux réalisés il y a moins de 20 ans ont coûtés près d'un million d'euros et que malheureusement l'étude en cours devrait aboutir à une proposition de reprise du linéaire qui coûtera probablement autant, voire plus. Une réunion visant à choisir un scénario d'aménagement devrait avoir lieu dans les mois à venir.

- Action 1-2 : Réaliser un porter à connaissance relatif au ruissellement à destination des communes et EPCI

Cette opération a été inscrite au PEP en 2021 sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM. Vincent Darmuzey indique que des travaux préparatoires à la constitution de ce porter à connaissance et à la définition d'une doctrine départementale sur le pluvial et le ruissellement avait été débutés en

2023. Cependant, suite à un changement de responsable à la tête de l'unité "Police de l'eau" ce travail n'a pas été poursuivi et il est impossible, pour l'heure, de dire à quelle échéance ce document pourrait être diffusé.

- Action 0-3 : Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Réart

Isabelle Farres rappelle l'existence du syndicat d'assainissement du bassin d'Elne, sur les communes d'Elne, de Latour-Bas-Elne et de Saint-Cyprien. Cette structure n'est plus ou peu en activité et n'est pas compétente en matière de GEMAPI. Alexandre PUIGNAU rappelle la volonté du syndicat du Tech de lancer une réflexion quant à la possibilité d'étendre son périmètre aux communes de Saint-Cyprien et de Latour-Bas-Elne, toutes deux appartenant à la communauté de communes Sud Roussillon qui, pour l'heure, ne fait pas partie des EPCI membres du syndicat. Il souligne que cette réflexion en matière de gouvernance va également dans le sens de ce qu'avait souhaité la DDTM lors du lancement du PEP : un périmètre du PAPI qui puisse à terme intégrer les communes de Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne.

- Action 4-1 : Réviser les PPRI des communes du bassin versant du Tech aval et de la Côte Vermeille

Vincent Darmuzey indique que le marché relatif aux études préalables à la réalisation des PPRI du Tech aval (et du Réart) vient d'être notifié à l'entreprise BRLi. Il ajoute qu'une réunion devrait être organisée début février 2025 afin de présenter aux élus et aux partenaires les objectifs et la méthodologie de l'étude engagée. Il rappelle le principe qui consiste à considérer comme inconstructible tout secteur (hors zone déjà urbanisée) dès lors qu'il est inondable (à partir du premier cm) par la crue de référence (Q_{100} ou aigüat de 1940 en fonction des secteurs).

Antoine Parra rappelle le malaise qu'a suscité l'arrivée du PGRI (et les changements de discours autour de ce document : aspect réglementaire, puis finalement simple porté à connaissance). Il souhaite que les informations liées à la mise en place des nouveaux PPRI soient communiquées de manière claire par les services de l'État, sans changement de position au fil du temps. Il interroge sur les modifications à venir des zonages réglementaires des PPRI et notamment sur la possibilité de voir certains secteurs aller vers une réglementation moins contraignante dans l'éventualité où l'étude viendrait à produire des cartographies de zone inondable avec une emprise (ou des hauteurs d'eau) moindre en comparaison avec les études ayant conduit au précédent PPRI. Vincent Darmuzey indique que ce type de modification devrait rester marginal, mais que sur le principe cela pourrait se produire. A la demande du syndicat, il précise que la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, actuellement couverte par un PSS de 1964, bénéficiera bien d'un PPRI à l'issue du travail engagé par la DDTM sur le Tech aval.

Alexandre PUIGNAU insiste sur l'importance d'associer les élus en amont. Vincent Darmuzey indique que plusieurs étapes de concertation sont effectivement prévues sur la période de 4 à 5 ans qui devrait permettre la réalisation des études et l'élaboration des PPRI.

- Action 6-4 : Définir un projet de travaux visant à améliorer l'écoulement du correc de la Rompuda dans la traversée du hameau de Las Illas

Jean Vila, maire de Maureillas, rappelle l'importance de pouvoir engager rapidement cette étude pour définir les travaux attendus depuis plusieurs années sur le hameau de Las Illas. Il remercie le Syndicat du Tech pour son investissement sur ce sujet.

Alexandre Puignau rappelle que la volonté du syndicat et de la commune est de remédier au problème de débordement au droit des enjeux (dans le hameau) et non de travailler sur les problématiques de ruissellement présentes en amont. Celles-ci sont du ressort des propriétaires

riverains et ont théoriquement été traitées (reprise des pistes forestières au cours de l'été 2024). A ce sujet Jean Vila indique avoir reçu un rapport de la police de l'eau confirmant que les travaux effectués sont bien conformes aux attentes mais être toujours en attente d'un second rapport.

Isabelle Farres confirme que suite à l'obtention d'une subvention dans le cadre du fond vert et à l'engagement de la commune aux cotés du syndicat du Tech dans la perspective des travaux à venir, l'étude va pouvoir être lancée. Elle ajoute que le dossier de consultation des entreprises est prêt que la mise en ligne du marché sera effectivement avant la fin d'année.

- Action 6-5 : Mener un diagnostic du canal écrêteur de la Riberette en préalable à des travaux de remise en état

Antoine Parra souligne le rôle important de cet ouvrage dans l'écrêtement des crues de la Riberette et confirme la nécessité de lancer cette étude sans tarder. Alexandre Puignau ajoute que l'optimisation du fonctionnement de ce canal sera également étudiée dans le cadre de cette opération. Il demande sous quel délai les subventions pourront être obtenues. Nicolas Delamon indique être en attente d'une réponse de la Région au mois de février 2025. Alexandre Puignau prie la DDTM de bien vouloir faire en sorte que la subvention FPRNM puisse être accordée dans les mêmes délais afin que le lancement de l'opération puisse avoir lieu dès le mois de mars.

- Action 7-1 volet 4 : Réaliser une analyse géotechnique des ouvrages de protection contre les débordements de la Massane à Argelès-sur-Mer

Alexandre Puignau et Antoine Parra soulignent l'importance que revêt cette opération qui cible des ouvrages qui assurent la protection de nombreux enjeux dans le centre d'Argelès-sur-Mer (habitations, infrastructures, campings, etc.). Ils rappellent que les études et réflexions qui mèneront potentiellement à retenir ces ouvrages en tant que système d'endiguement constituent un enjeu prioritaire pour l'aval du territoire. Vincent Darmuzey souligne que les ouvrages concernés ne sont pas des digues classées et que la décision de solliciter ou on leur classement en tant que système d'endiguement appartient effectivement au gemapien.

Nicolas Delamon rappelle qu'un CCTP a été produit en 2023 afin de recruter un géotechnicien mais que. Suite à un désaccord exprimé par la DDTM sur le contenu des prestations envisagées, la consultation n'a pas été lancée. Lors des derniers échanges entre le syndicat et la DDTM, ce sujet a été évoqué dans l'optique de pouvoir lancer prochainement la prestation. Le syndicat reste en attente d'un retour. Vincent Darmuzey s'engage à revenir rapidement vers le syndicat au sujet du CCTP transmis.

- Action 7-1 volet 3 : Réaliser une étude de dangers et le dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement pour la digue du Bois Fleuri

Nicolas Delamon rappelle que le syndicat était prêt à avancer sur la régularisation du muret (l'ouvrage précédemment classé) au premier semestre 2023. Cependant, la DDTM avait alors indiqué qu'il serait nécessaire en cas de classement en système d'endiguement d'intégrer l'ensemble des ouvrages (seuils fond de lit et enrochement en berge opposée). Elle avait également fait part au syndicat de l'irrégularité de ces ouvrages connexes, ce qui avait contraint la structure à suspendre l'étude.

Lors des derniers échanges entre le syndicat, la DDTM et la DREAL, il a été convenu que le syndicat relancerait prochainement l'étude de dangers telle qu'il l'avait envisagé initialement : en ne ciblant que les ouvrages situés en rive gauche. L'amélioration de la connaissance de l'état et du rôle de ces ouvrages permettra au gemapien de décider s'il souhaite ou non déposer une demande d'autorisation en tant que système d'endiguement.

Isabelle Farres souligne la nécessité de rencontrer le propriétaire des ouvrages afin de lui faire part du contexte règlementaire et de l'étude envisagée sur son ouvrage. Vincent Darmuzey propose de venir rencontrer le propriétaire avec le syndicat du Tech notamment pour porter le discours "État".

- Action 7-6 : Étudier les risques afférents au barrage de la Rasclose à Sorède suite aux travaux de confortement dont il a fait l'objet

Vincent Darmuzey rappelle que les travaux autorisés ne correspondent pas à ce qu'aurait souhaité le service police de l'eau mais qu'un accord avait été trouvé sous réserve qu'une étude à postériori soit réalisée et que le transit des sédiments soit assuré (interventions ponctuelles).

Alexandre Puignau confirme que le syndicat s'est engagé en accompagnement de la commune à porter l'étude demandée par la DDTM. Une demande de subvention FPRNM relative à la réalisation de cette étude a été adressée à la DDTM en mars 2024 (toujours en instruction).

Isabelle Farres ajoute que lors d'une récente réunion entre le syndicat, la DDTM et le RTM, ce dernier a fait remarquer des différences entre les préconisations du bureau d'études et la réalisation effective des travaux. Le syndicat attend que la DDTM lui fournisse un avis de conformité des travaux réalisés par la commune avant de lancer toute étude sur l'ouvrage.

- Concernant les difficultés rencontrées dans l'attribution des subventions issues du Fonds Barnier :

Vincent Darmuzey indique que pour la première fois en 2024 le fonds Barnier s'est retrouvé dans une situation très difficile. Cela résulte notamment des importantes inondations connues par les départements du nord de la France qui ont nécessité de très nombreuses indemnités. Il rappelle que la DDTM a demandé aux porteurs de projets de prioriser les opérations les plus importantes en 2024 et que les demandes de subvention déposées auprès des services de l'État au cours de cette année ont, pour la plupart, fait l'objet d'un report. Elles devraient pouvoir être attribuées au premier semestre 2025.

- Poursuite du PEP au PAPI Tech-Albères

Nicolas Delamon termine sa présentation en affichant le calendrier prévisionnel amenant jusqu'au dépôt puis à la validation du PAPI 2026-2032. Les membres du comité de pilotage constatent qu'il reste encore plusieurs opérations à mettre en route et que le planning prévisionnel visant à déposer le dossier de candidature du PAPI Tech-Albères à l'automne 2025 risque d'être difficilement tenable. Alexandre Puignau ajoute qu'il conviendra de prendre le temps de constituer le dossier et de le déposer. Le syndicat va faire en sorte d'avancer de front sur la réalisation des opérations inscrites au PEP et sur la préparation du dossier "PAPI". Vincent Darmuzey souligne l'importance de prévoir une réunion de pré-dépôt (environ 5 mois avant le dépôt du dossier). Le syndicat souhaite effectivement que cet échange préalable puisse avoir lieu dans un esprit d'amélioration du dossier qui sera déposé, il prendra contact avec la DREAL et la DDTM dès que son dossier sera suffisamment avancé.

A Le Boulou, le 20 décembre 2024.